

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

DOCUMENT UNIQUE

Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° de dossier : [REDACTED] Date de commande : 13/03/2024 Date de RDV : 13/03/2024

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 13/03/2024 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées (Hors mesurage et ERP)
par Bureau Véritas Certification France, 1 Place Zaha Hadid, 92400 COURBEVOIE



Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Attestation de superficie de la partie privative (Responsabilité du cabinet 1 an)

La superficie de la partie privative de ce lot est de : 156.96 m²

Rapport de repérage amiante vente (Evaluation périodique dans un délai de 3 ans)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb (Validité 12/03/2025))

Positif avec déclaration à l'A.R.S / Classe 0 – 143 / 62.2% , Classe 1 - 0 / 0.0% , Classe 2 - 0 / 0.0% , Classe 3 - 72 / 31.3%

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique) (Validité 12/03/2034)

Consommation : F : 336 kWh EP/m².an Effet de serre : C : 11 kg CO₂/m².an

Certificat électricité (Validité 12/03/2027)

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Certificat gaz (Validité 12/03/2027)

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

Désignation du bien

Nom du propriétaire : ██████████
Adresse du bien : ██████████
Code postal : ██████
Ville : ██████████
Téléphone :
Bâtiment :
Etage :
Numéro de lot : NC
Type de bien : Maison
Année de construction : Avant 1949
Surface du bien (environ) : 156.96 m²
Genre du bien : Maison

Désignation du technicien

Nom : LE ROY
Prénom : Didier
Adresse : 1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° d'identification : 84449 485 317 00027
N° d'identification de l'établissement : IMMEXPERT
Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE
9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE
76100 ROUEN
N° contrat : N° 121 607 526
Signature :



Description du bien : Maison comprenant :

Au rez-de-chaussée un séjour, un dégagement, une buanderie, une pièce, une salle à manger, une salle de douche, une cuisine,

A l'étage six chambres dont deux avec placards, un dégagement avec placard, une salle de douche, un wc.

Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : ██████████
Adresse : ██████████
Code Postal : ██████████

Demandeur :

Nom : ACR HUISSIERS Maître GENOVESE Cassandra
Adresse : 4 RUE ALFRED KASTLER 14000 CAEN

Clause de réserve de propriété

- L'opérateur de repérage conserve la propriété du rapport jusqu'au paiement intégral de la prestation
Cette clause est applicable selon la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

Gérant M. LE ROY Didier

Responsabilité de l'opérateur de mission

- L'opérateur de repérage reste conseil, uniquement, dans le cadre de la mission confiée
- Ces diagnostics servent à protéger les vendeurs des vices cachés, qui ne sont pas dégagés de leur responsabilité dans le cas de pièce non visitée ou non accessible ou analyse non effectuée. Les propriétaires ne peuvent donc pas se protéger des vices cachés sur ces pièces non visitées

Sommaire :

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES DOCUMENT UNIQUE	1
Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l’Habitation	1
ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE	4
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L’AMIANTE	5
Pour l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente d’un immeuble bâti.....	5
A3) Désignation de l’opérateur de repérage	5
Références réglementaires	6
Laboratoire d’analyse	6
Rapports précédents	6
K. Conclusions	9
1. SYNTHESSES	9
a.Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante	9
b.Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante	9
K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	10
Description des parties d’immeubles examinées.....	18
1 Informations générales	21
Elimination des déchets	21
Elimination des déchets connexes	21
CONSTAT DE RISQUE D’EXPOSITION AU PLOMB	23
1 Rappel de la commande et des références réglementaires	24
2 Renseignements concernant la mission	24
2.1 L’auteur du constat	24
2.2 L’appareil à fluorescence X.....	24
2.3 Désignation du donneur d’ordre.....	26
2.4 Désignation de l’accompagnateur	26
2.5 Désignation des propriétaires	26
2.6 Le laboratoire d’analyse éventuel	26
2.7 Le bien objet de la mission.....	26
3. Méthodologie employée.....	27
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X.....	27
3.2 Stratégie de mesurage	27
3.3 Recours à l’analyse chimique du plomb par un laboratoire.....	27
4. Présentation des résultats	27
4.3. Classement des unités de diagnostic	28
6.1 Classement des unités de diagnostic	36
6.2 Recommandations au propriétaire	37
6.3 Commentaires.....	37
6.4 Situations de risques.....	37
6.5 Transmission du constat à l’A.R.S.	38
7. Obligations d’informations pour les propriétaires	39
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d’exposition au plomb.	39
8.1 Textes de référence.....	39
8.2 Ressources documentaires	39
9 Annexes (croquis, notice d’informations).....	40
9.1 Croquis.....	40
9.2 Notice d’information	41
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	42
RAPPORT DE L’ETAT DE L’INSTALLATION INTERIEURE D’ELECTRICITE D’IMMEUBLE(S) A USAGE D’HABITATION. ..	71
RAPPORT DE VISITE DE L’ETAT DE L’INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	80
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS	85
ATTESTATION DE COMPETENCE	98
DECLARATION SUR L’HONNEUR	99
ATTESTATION D’ASSURANCE	100

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

N° de dossier : [REDACTED]

Date de commande : 13/03/2024

Date de RDV : 13/03/2024

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 34 ROUTE DU LITTORAL Code postal : 14113 Ville : VILLERVILLE

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED]

3 - Superficie privative totale du lot : **156.96 m²**

définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi de 1965. Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Art. 4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Je soussigné Didier Le Roy, exerçant à LES AUTHIEUX SUR CALONNE 14130 1 Chemin de la Bruyère
Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété à usage d'habitation
portant le n° (Lot N° NC) du règlement de copropriété à la demande de [REDACTED]

Description de la superficie privative :

Séjour	29.86
Dégagement 1	3.80
Salle de bains 1	6.60
Salle à manger	10.59
Cuisine	10.63
Pièce 1	10.98
Buanderie	10.61
Chambre 1	10.58
Chambre 2	10.76
Dégagement 2	0.74
Dégagement 2 placard	0.17
Chambre 3	9.66
Chambre 4	7.98
Chambre 4 Placard	0.91
Dégagement 3	7.18
WC	1.17
Chambre 5	6.69
Chambre 5 Placard 1	0.48
Chambre 5 Placard 2	0.41
Salle de Douche	2.67
Chambre 6	14.49
Superficie privative totale du lot :	156.96 m²

Annexes

Chambre 3 < 1.80	0.40
Chambre 4 < 1.80	0.31
Chambre 5 Placard 1 < 1.80	0.12
Chambre 5 Placard 2 < 1.80	0.10
Salle de Douche < 1.80	0.18
Chambre 6 < 1.80a	0.14
Chambre 6 < 1.80b	0.29
Cave	13.40
Superficie privative totale des pièces annexes :	14.94 m²

Fait à LES AUTHIEUX SUR CALONNE le 13/03/2024

Pour servir et valoir ce que de droit

DIDIER LE ROY



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et
Annexe13.9 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
Contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242167A
Et relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
Contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242168A

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations.

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 13/03/2024 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

A. Description de l'objet de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et susceptibles de libérer des fibres d'amiante. (mission en date du 13/03/2024)

A2) Documents remis :

Aucun

A3) Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	LE ROY
Prénom :	Didier
Adresse :	1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° d'identification SIRET :	449 485 317 00027
N° d'identification de l'établissement :	IMMEXPERT
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
N° contrat :	N° 121 607 526

**Attestation de certificat des personnes BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 15434037
Validité du 30/06/2022 au 29/06/2029**

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

a. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

B.1 Programme de repérage de l'amiante (Listes A et B – Annexe 13-9

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

B.2 Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : **13/03/2024**

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre :

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité :

Document(s) remis par le propriétaire : **Aucun**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du Commanditaire

Nom : **ACR HUISSIERS Maitre GENOVESE Kassandra**
Adresse : **4 RUE ALFRED KASTLER**
14000 CAEN
TEL: **0231861766** FAX : **02 31 88 26 54**
Qualité du demandeur :

E.1 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre Genovese**

E.2 Désignation du propriétaire

- Nom : [REDACTED] - Prénom : Jacques
- Adresse : [REDACTED]
- code postal : [REDACTED] - Ville : [REDACTED]

F. Désignation de l'immeuble et détails des pièces visitées

Maison comprenant : Au rez-de-chaussée un séjour, un dégagement, une buanderie, une pièce, une salle à manger, une salle de douche, une cuisine, A l'étage six chambres dont deux avec placards, un dégagement avec placard, une salle de douche, un wc.

F1) Localisation du bâtiment

- Adresse : 34 ROUTE DU LITTORAL
14113 VILLERVILLE
- réf. Cadastre : B 1479
- N° de lot de copropriété : NC
- Bâtiment :

F2) Nature et usage des bâtiments

Habitation (maisons individuelles)

F3 Description du bâtiment

- année de construction : Avant 1949
- nombre de niveau : 2
- nombre de niveau de sous-sol : 1

H.Partie d'immeuble non visitée :

Aucune

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non-visites, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Arrière de la maison	Très encombré (Ronces)	Visite complémentaire à prévoir
Sol du séjour	Très encombré	Visite complémentaire à prévoir

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

I.Prélèvements effectués :

2 Prélèvement Effectué (à la demande des clients)

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Salle à manger	Sol - Lino ancien rouge	P001	
Chambre 5 Placard 2	Sol - Dalle de sol et colle noir	P002	

K. Conclusions

K.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENCE D'AMIANTE

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)	Critère de décision
13/03/2024	Sans objet	Aucun				

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)	Critère de décision
13/03/2024	Avant vente	Lino ancien rouge	Salle à manger	AC2	Mesure conservatoire et travaux de retrait ou de confinement	Analyse
13/03/2024	Avant vente	Dalle de sol	Chambre 5 Placard 2	AC2	Mesure conservatoire et travaux de retrait ou de confinement	Analyse
13/03/2024	Avant vente	Fibres-Ciment	W.C.	EP	Evaluation périodique	Sur jugement de l'opérateur
13/03/2024	Avant vente	Fibres-Ciment	Extérieur	EP	Evaluation périodique	Sur jugement de l'opérateur

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode / Critère	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Salle à manger	Sol	Lino ancien rouge		P001	Analyse	Oui			1	AC2	
Chambre 5 Placard 2	Sol	Dalle de sol et colle noire		P002	Analyse	Oui mais pas la colle noire			2	AC2	
Dégagement 3 et Chambre 2	Sol	Colle noire			Similitude P002	Non					
W.C.	Conduits de ventilation	Fibres-Ciment			Sur jugement de l'opérateur	Oui			4	EP	
Extérieure	Conduit de fumée	Fibres-Ciment			Sur jugement de l'opérateur	Oui			5	EP	
Chambre 3	Conduit de ventilation	En Ciment			Sur jugement de l'opérateur	Non					

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

K.3 les recommandations d'ordre générales (autres produits)

- Repérage effectué sur connaissance de l'opérateur

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Date de la Commande : 13/03/2024

Repérage effectué le : 13/03/2024

Rapport rédigé en nos bureaux le : 13/03/2024

Signature



Chargé d'étude :

LE ROY Didier

RAPPORT D'ESSAI N° IT142403-13640 EN DATE DU 22/03/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

 <p>Innovateur en fiabilité</p>	<p>Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél : 02.99.35.41.41 www.itga.fr</p>	 <p>Accréditation n° 1-5970 Portée disponible sur www.cofrac.fr</p>
 <p>afel Made in France</p>		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

Client :

L.R EXPERTISE - IMMEXPERT - COMPTE OUILAB
Didier LE ROY
1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

Prélèvement :

Commande OUIlab : IT1424-4200
Echantillon OUIlab : IT142403-13640
Reçu au laboratoire le : 15/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	24 0047 PAUCKER
Dossier client	24 0047 PAUCKER
Echantillon	0001 - Salle à Manger - Lino ancien rouge
Description du laboratoire	Poussières / Dalle dure cassante rouge / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Poussières + Colle bitumineuse noire + Ragréage gris en faible quantité		Non analysé		
▶ Dalle dure cassante rouge	META (B) le 21/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : KOB

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Naouel Kamel EL MANAA Analyste

RAPPORT D'ESSAI N° IT142403-13641 EN DATE DU 22/03/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

 <p>Innovateur en fiabilité</p>	<p>Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél : 02.99.35.41.41 www.itga.fr</p>	 <p>Accréditation n° 1-5970 Portée disponible sur www.cofrac.fr</p>
 <p>afel Made in France</p>		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

Client :

L.R EXPERTISE - IMMEPERT - COMPTE OUILAB
Didier LE ROY
1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

Prélèvement :

Commande OUIlab : IT1424-4200
Echantillon OUIlab : IT142403-13641
Reçu au laboratoire le : 15/03/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	24 0047 PAUCKER
Dossier client	24 0047 PAUCKER
Echantillon	0002 - Chambre 5 Placard 2 - Dalle de sol + colle noir
Description du laboratoire	Dalle dure cassante marron / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante marron	META (B) le 22/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : NKE
▶ Colle bitumineuse noire non séparable + (Ragréage gris non séparable)	MOLP + META (B) le 22/03/2024 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : NKE (2)

RAPPORT D'ESSAI N° IT142403-13641 EN DATE DU 22/03/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

La (les) couche(s) demandée(s) ont fait l'objet de prises d'essai ciblées mais n'ont pas pu être séparées des couches identifiées entre parenthèses pour lesquelles la limite de détection n'est pas garantie.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Naouel Kamel EL MANAA Analyste

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : ██████████ – Date de l'évaluation : 13/03/2024

N° de rapport amiante : ██████████

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Chambre 5 Placard 2

Matériaux (ou produits) : Sol - Dalle de sol et colle noire

Grille n° : 2

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2	
		<input checked="" type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT =

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : ██████████ – Date de l'évaluation : 13/03/2024

N° de rapport amiante : ██████████

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : W.C.

Matériaux (ou produits) : Conduits de ventilation - Fibres-Ciment

Grille n° : 4

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP
		<input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : ██████████ – Date de l'évaluation : 13/03/2024

N° de rapport amiante : ██████████

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Extérieure

Matériaux (ou produits) : Conduit de fumée - Fibres-Ciment

Grille n° : 5

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		<input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : ██████████ – Date de l'évaluation : 13/03/2024

N° de rapport amiante : ██████████

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Salle à manger

Matériaux (ou produits) : Sol - Lino ancien rouge

Grille n° : 1

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
<input type="checkbox"/> Ponctuelle		<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
		<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1	
		<input checked="" type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Description des parties d'immeubles examinées

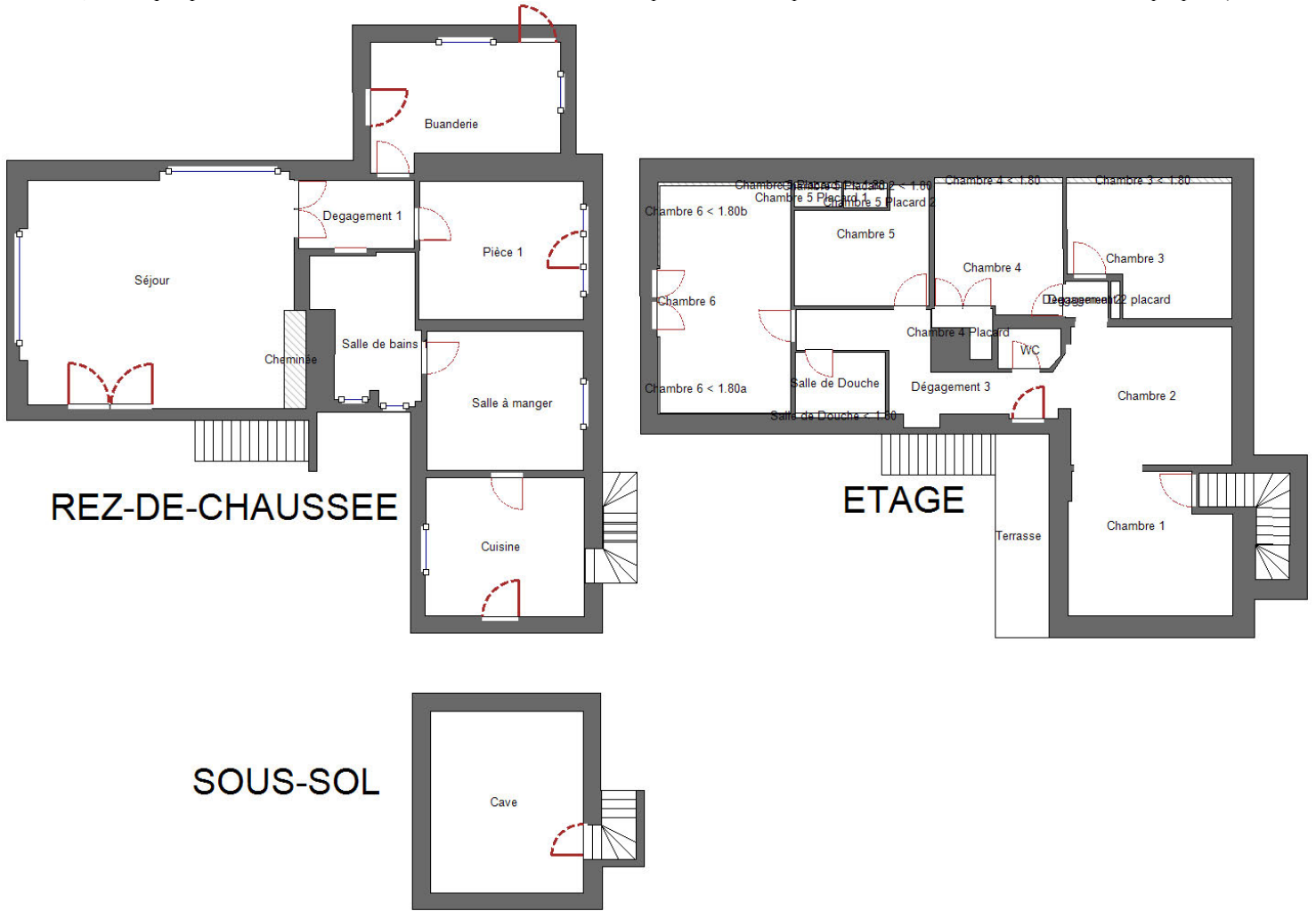
Pièces	Sol	Murs	Plafond
Séjour	Carrelage	Briques pleine et creuses et Pierre et Peinture	Solives sous plancher bois et Plâtre entre solive
Dégagement 1	Carrelage	Bois	Plâtre
Salle de bains 1	Carrelage	Faïence et Peinture et Crépi	Solives sous plancher bois et Plâtre
Salle à manger	Parquet bois et Lino ancien	Papier peint	Solives sous plancher bois
Cuisine	Carrelage	Faïence et Peinture	Solives sous plancher bois
Pièce 1	Carrelage	Faïence et Peinture	Solives sous plancher bois
Buanderie	Carrelage et Béton	Ciment Plâtre et Briques pleine	Tuiles plate
Escalier 0-1	Bois	Crépi et Peinture	Sous Toiture
Escalier Extérieur et balcon	Bois	Pierres et colombage et Peinture	Bois sous toiture
Chambre 1	Parquet bois	Papier peint et Peinture	Solives sous plancher bois
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Solives sous plancher bois
Dégagement 2	Linoléum	Peinture	Peinture
Dégagement 2 placard	Linoléum	Peinture	Peinture
Chambre 3	Parquet bois	Papier peint et Peinture	Solives sous plancher bois
Chambre 4	Parquet bois	Peinture	Solives sous plancher bois
Chambre 4 Placard	Parquet bois	Peinture	Peinture
Dégagement 3	Colle noir dalle de Sol et Linoléum	Peinture	Solives sous plancher bois
WC	Parquet bois	Peinture	Peinture
Chambre 5	Parquet bois	Peinture	Solives sous plancher bois
Chambre 5 Placard 1	Parquet bois	Bois et Peinture	Peinture
Chambre 5 Placard 2	Dalle de sol et Parquet bois	Bois et Peinture	Peinture
Salle de Douche	Méla miné	Faïence et Toiles de verre peint	Solive bois et Laine de verre
Chambre 6	Parquet bois	Papier peint	Solives sous plancher bois
Grenier	Laine de verre déroulée	Sous toiture	Sous Toiture
Cave	Béton	Pierres et Béton peint	Laines de verre et Voutain briques

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

(1 croquis par étage)

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).



<p align="center">Photographie n° 1</p>	<p align="center">Photographie n° 2</p>	<p align="center">Photographie n° 3</p>
		
<p align="center">Conduit Fibre-ciment à l'extérieur</p>	<p align="center">Lino rouge ancien dans la salle à manger</p>	<p align="center">Prélèvement P002</p>
<p align="center">Photographie n° 4</p>	<p align="center">Photographie n° 5</p>	<p align="center">Photographie n° 6</p>
		
<p align="center">Prélèvement P001</p>	<p align="center">Dalles de sol dans le placard 2 de la chambre 5</p>	<p align="center">Colle négatif après analyse</p>
<p align="center">Photographie n° 7</p>	<p align="center">Photographie n° 8</p>	<p align="center">Photographie n° 9</p>
		
<p align="center">Colle négatif après analyse</p>	<p align="center">Conduit fibre-ciment au plafond du WC étage</p>	<p align="center">Conduit Ciment au plafond Chambre 3</p>
<p align="center">Photographie n° 10</p>	<p align="center">Photographie n° 11</p>	
		
<p align="center">Encombrement inaccessible derrière la maison</p>	<p align="center">Encombrement important dans la maison</p>	

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvu dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Accusé de réception

du 13/03/2024

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception cette page uniquement de votre rapport de repérage amiante au
CABINET IMMEXPERT
1 Chemin de la bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE par Mail didier@immexpert.fr ou Fax 09 70 61 57 05)

Je soussigné [REDACTED] propriétaire d'un bien immobilier situé à [REDACTED]
[REDACTED] accuse bonne réception le 13/03/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société
IMMEXPERT 1 Chemin de la bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE (mission effectuée le 13/03/2024).

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° [REDACTED]

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ; dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique
- Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...) La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

LES RESULTATS DE CETTE RECHERCHE REVELENT

Positif avec déclaration à l'A.R.S/ Classe 0 - 143 / 62,2% , Classe 1 - 0 / 0,0% , Classe 2 - 0 / 0,0% , Classe 3 - 72 / 31,3%

LA PRESENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²

LA PRESENCE de risque d'accessibilité au plomb de ces éléments contenant du plomb

MESURES SUPERIEURES AU SEUIL EN VIGUEUR EN ROUGE (D)

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	Occupation du logement : Vide
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	

Appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant de l'appareil Modèle et N° de série	FEnX 23mCi Serie 2-0204 Ref : RTV0152-23	
Nature du radionucléide et Dernière date de chargement	Cadmium 109 – N° atomique 48 Source du 07/03/2023	Activité à cette date : 850 Mbq

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	15 / 6,5%
< seuils		0	143 / 62,2%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0,0%
	Etat d'usage	2	0 / 0,0%
	Dégradé	3	72 / 31,3%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			230

Ce CREP a été rédigé par Didier LE ROY le 13/03/2024 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ». Date de validité du présent rapport : **12/03/2025**

Signature de l'auteur du constat

Didier LE ROY



1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique).

ou

dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Didier LE ROY
N° de certificat de certification et date d'obtention	Du 13/07/2022 au 12/07/2029
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945
Organisme d'assurance professionnelle	GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
N° de contrat d'assurance	N° 121 607 526

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	FEnX 23mCi Série : 2-0204		
N° de série de l'appareil	Réf N° RTV-1712-23		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	60 mois Soit au 07/01/2023 au 07/03/2028		
Nature du radionucléide	Cadmium 109 – N° atomique 48 – Activité 850 MBq		
Date du dernier chargement de la source		Activité à cette date : Source du 07/03/2023 en Période radioactive 462.6 jours	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 238904	Date d'autorisation : 05/01/2023	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 07/03/2028 Autorisation Référencée CODEP-CAE-2021-037029		
IRSN	Visa d'enregistrement 238904 du 05/01/2023		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. LE ROY Didier T140288		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. LE ROY Didier T140288		
Fabricant de l'étalon		N° NIST de l'étalon :	Intégrés à l'analyseur
Concentration	Automatique	Incertitude	+ ou - 0.06 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 13/03/2024	N° de la mesure/ Concentration	1.02 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 13/03/2024	N° de la mesure/ Concentration	1.03 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date :	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est 55 MBq. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

2-2004

Nom de la société : LR EXPERTISE

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0204
Numéro de série de la source :	RTV-1712-23
Activité de la source (MBq) :	850
Date d'origine de la source :	07/03/2023
Date de fin de validité de la source :	07/03/2028



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

IMMEXPERT SARL au capital de 7 500 € 1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
didier@immexpert.fr Téléphone : 06 08 89 04 45 – Télécopie : 09.70.61.57.05 – Comptabilité : 02.31.64.28.46

Ce document comporte 100 pages indissociables

Page 25 / 100 pages

2.3 Désignation du donneur d'ordre

Nom : **ACR HUISSIERS Maitre GENOVESE Kassandra**
Adresse : **4 RUE ALFRED KASTLER**
14000 CAEN
Qualité :
Tel : **0231861766** Fax : **02 31 88 26 54**

2.4 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre Genovese**

2.5 Désignation des propriétaires

Adresse : **[REDACTED]**
[REDACTED]

2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.7 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE
Liste des pièces visités	Comprenant : Au rez-de-chaussée un séjour, un dégagement, une buanderie, une pièce, une salle à manger, une salle de douche, une cuisine, A l'étage six chambres dont trois avec placards, un dégagement, une salle de douche, un wc.
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] [REDACTED]
L'occupant est :	Vide
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans : Non ,
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	13/03/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	La cave et le comble perdu

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous. La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : - la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ; - la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

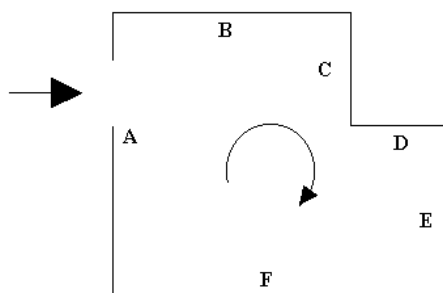
Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

L.2 REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.



Les surfaces recouvertes de peinture au plomb d'une teneur au moins égale à 1 mg-Pb/cm² et les éléments de construction fixes ou mobiles sont repérés sur les plans joints comme suit :

- Sur les surfaces murales :
 - ◆ Trait rouge continu : présence de peinture au plomb sur toute la hauteur ;
 - ◆ Trait rouge discontinu : présence de peinture au plomb sous une hauteur d'environ un mètre ;
- Sur les plafonds :
 - ◆ Traits rouges hachurés : présence de peinture au plomb sur toute la surface ;
- Un traçage vert indique l'absence de peinture au plomb.
- Un traçage bleu indique le doublage de l'élément.

La teneur en plomb des menuiseries est indiquée dans les tableaux de mesure.

4.3. Classement des unités de diagnostic

Dossier réf. N° 24 0047

l'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations. Conformément au tableau suivant :

lors de la présence mission, **230** unités de diagnostic ont été contrôlées.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	143 / 62.2%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	72 / 31.3%

5. TABLEAU DES RESULTATS

N° de dossier : ██████████

Propriétaire : ██████████

Adresse du bien : ██████████

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
1	Séjour	Porte-fenêtre	A	Bois	Peinture	0.08		--	
2	Séjour	Porte-fenêtre	A	Bois	Peinture	0.04		0	
3	Séjour	Porte-fenêtre Ext	A	Bois	Peinture	0.08		--	
4	Séjour	Porte-fenêtre Ext	A	Bois	Peinture	0.08		0	
5	Séjour	Fenêtre	B	Bois	Peinture	0.03		--	
6	Séjour	Fenêtre	B	Bois	Peinture	0.06		0	
7	Séjour	Fenêtre Ext	B	Bois	Peinture	0.03		--	
8	Séjour	Fenêtre Ext	B	Bois	Peinture	0.05		0	
9	Séjour	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.02		--	
10	Séjour	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.04		0	
11	Séjour	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.04		--	
12	Séjour	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.04		0	
13	Séjour	Porte	D	Bois	Peinture	0.01		--	
14	Séjour	Porte	D	Bois	Peinture	0.01		0	
15	Séjour	Mur	A	Pierre	Brut	0	Non mesuré	-	Brut
16	Séjour	Mur	B	Brique	Brut	0	Non mesuré	-	Brut
17	Séjour	Mur	C	Brique	Brut	0	Non mesuré	-	Brut
18	Séjour	Mur	D	Brique	Brut	0	Non mesuré	-	Brut
19	Séjour	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.07		--	
20	Séjour	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
21	Séjour	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		--	
22	Séjour	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		0	
23	Séjour	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
24	Séjour	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.04		0	
25	Dégagement	Mur	A	Bois	Vernis	0.02		--	
26	Dégagement	Mur	A	Bois	Vernis	0.03		0	
27	Dégagement	Mur	B	Bois	Vernis	0.02		--	
28	Dégagement	Mur	B	Bois	Vernis	0.02		0	
29	Dégagement	Mur	C	Bois	Vernis	0.02		--	
30	Dégagement	Mur	C	Bois	Vernis	0.02		0	
31	Dégagement	Mur	D	Bois	Vernis	0.02		--	
32	Dégagement	Mur	D	Bois	Vernis	0.02		0	
33	Dégagement	Porte	A	Bois	Vernis	0.02		--	
34	Dégagement	Porte	A	Bois	Vernis	0.02		0	
35	Dégagement	Bati porte	B	Bois	Peinture	0.04		--	
36	Dégagement	Bati porte	B	Bois	Peinture	0.02		0	
37	Dégagement	Bati porte	C	Bois	Vernis	0.02		--	
38	Dégagement	Bati porte	C	Bois	Vernis	0.02		0	
39	Dégagement	Porte	D	Bois	Vernis	0.02		--	
40	Dégagement	Porte	D	Bois	Vernis	0.02		0	
41	Buanderie	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.03		--	
42	Buanderie	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.04		0	
43	Buanderie	Porte	B	Bois	Peinture	0.06		--	
44	Buanderie	Porte	B	Bois	Peinture	0.06		0	
45	Buanderie	Porte Ext	B	Bois	Peinture	0.05		--	
46	Buanderie	Porte Ext	B	Bois	Peinture	0.06		0	
47	Buanderie	Porte	C	Bois	Peinture	0.09		--	
48	Buanderie	Porte	C	Bois	Peinture	0.11		0	
49	Buanderie	Porte Ext	C	Bois	Peinture	0.11		--	
50	Buanderie	Porte Ext	C	Bois	Peinture	0.04		0	
51	Buanderie	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0	Non mesuré	-	Supérieur à 3 mètres
52	Buanderie	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0	Non mesuré	-	Supérieur à 3 mètres
53	Buanderie	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	0	Non mesuré	-	Supérieur à 3 mètres

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
54	Buanderie	Fenêtre	D	Bois	Peinture	0	Non mesuré	-	Supérieur à 3 mètres
55	Buanderie	Barreau	D	Métal	Peinture	0	Non mesuré	-	Supérieur à 3 mètres
56	Buanderie	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		--	
57	Buanderie	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
58	Buanderie	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
59	Buanderie	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
60	Buanderie	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
61	Buanderie	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
62	Buanderie	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
63	Buanderie	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		0	
64	Pièce	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		--	
65	Pièce	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		0	
66	Pièce	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
67	Pièce	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
68	Pièce	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
69	Pièce	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
70	Pièce	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
71	Pièce	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
72	Pièce	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.04		--	
73	Pièce	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.04		0	
74	Pièce	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.05		--	
75	Pièce	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.06		0	
76	Pièce	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.07		--	
77	Pièce	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.06		0	
78	Pièce	Volet	C	Bois	Peinture	0.05		--	
79	Pièce	Volet	C	Bois	Peinture	0.05		0	
80	Pièce	Volet 2	C	Bois	Peinture	0.04		--	
81	Pièce	Volet 2	C	Bois	Peinture	0.04		0	
82	Pièce	Fenêtre 2	C	Bois	Peinture	0.07		--	
83	Pièce	Fenêtre 2	C	Bois	Peinture	0.05		0	
84	Pièce	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.06		--	
85	Pièce	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.06		0	
86	Pièce	Porte	C	Bois	Peinture	0.06		--	
87	Pièce	Porte	C	Bois	Peinture	0.07		0	
88	Pièce	Porte Ext	C	Bois	Peinture	0.07		--	
89	Pièce	Porte Ext	C	Bois	Peinture	0.05		0	
90	Pièce	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
91	Pièce	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.01		0	
92	Salle de bain	Porte	A	Bois	Peinture	0.02		--	
93	Salle de bain	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		0	
94	Salle de bain	Porte	B	Bois	Peinture	7.32	D	3	Ecaillage
95	Salle de bain	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.22		--	
96	Salle de bain	Fenêtre	C	Bois	Peinture	0.29		0	
97	Salle de bain	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.27		--	
98	Salle de bain	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.21		0	
99	Salle de bain	Fenêtre 2	C	Bois	Peinture	0.06		--	
100	Salle de bain	Fenêtre 2	C	Bois	Peinture	0.05		0	
101	Salle de bain	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.06		--	
102	Salle de bain	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.05		0	
103	Salle de bain	Barreau	C	Métal	Peinture	6.05	D	3	Ecaillage
104	Salle de bain	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.04		--	
105	Salle de bain	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.03		0	
106	Salle de bain	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.06		--	
107	Salle de bain	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.05		0	
108	Salle de bain	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.05		--	
109	Salle de bain	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.04		0	
110	Salle de bain	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.25		--	
111	Salle de bain	Mur	B	Plâtre	Peinture	9.18	D	3	Ecaillage

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
112	Salle de bain	Mur	C	Plâtre	Peinture	8.75	D	3	Ecaillage
113	Salle de bain	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		--	
114	Salle de bain	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.03		0	
115	Salle de bain	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.04		--	
116	Salle de bain	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.04		0	
117	Salle de bain	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.04		--	
118	Salle de bain	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.04		0	
119	Salle de bain	Mur	A	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
120	Salle de bain	Mur	B	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
121	Salle de bain	Mur	C	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
122	Salle de bain	Mur	E	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
123	Salle de bain	Mur	F	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
124	Salle à manger	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		--	
125	Salle à manger	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
126	Salle à manger	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.01		--	
127	Salle à manger	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.01		0	
128	Salle à manger	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.01		--	
129	Salle à manger	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0		0	
130	Salle à manger	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.01		--	
131	Salle à manger	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0		0	
132	Salle à manger	Porte	A	Bois	Peinture	3.1	D	3	Ecaillage
133	Salle à manger	Plinthe	B	Bois	Peinture	10.82	D	3	Ecaillage
134	Salle à manger	Fenêtre	C	Bois	Peinture	11.86	D	3	Ecaillage
135	Salle à manger	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	4.14	D	3	Ecaillage
136	Salle à manger	Tablette 1	C	Bois	Peinture	12.59	D	3	Ecaillage
137	Salle à manger	Volet	C	Bois	Peinture	12.32	D	3	Ecaillage
138	Salle à manger	Chambranle	C	Bois	Peinture	0.37		--	
139	Salle à manger	Chambranle	C	Bois	Peinture	0.09		0	
140	Salle à manger	Bati porte	D	Bois	Peinture	13.12	D	3	Ecaillage
141	Salle à manger	Chambranle	D	Bois	Peinture	12.21	D	3	Ecaillage
142	Cuisine	Chambranle	A	Bois	Peinture	15.66	D	3	Ecaillage
143	Cuisine	Bati porte	A	Bois	Peinture	9.65	D	3	Ecaillage
144	Cuisine	Bati porte	B	Bois	Peinture	11.79	D	3	Ecaillage
145	Cuisine	Bati porte	C	Bois	Peinture	15.72	D	3	Ecaillage
146	Cuisine	Porte	C	Bois	Peinture	8.63	D	3	Ecaillage
147	Cuisine	Porte Ext	C	Bois	Peinture	1.29	D	3	Ecaillage
148	Cuisine	Fenêtre	D	Bois	Peinture	9.13	D	3	Ecaillage
149	Cuisine	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	18.34	D	3	Ecaillage
150	Cuisine	Volet	D	Bois	Peinture	0		--	
151	Cuisine	Volet	D	Bois	Peinture	5.84	D	3	Ecaillage
152	Cuisine	Tablette 1	D	Bois	Peinture	0.45		--	
153	Cuisine	Tablette 1	D	Bois	Peinture	0.49		0	
154	Cuisine	Chambranle	D	Bois	Peinture	11.14	D	3	Ecaillage
155	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Peinture	12.55	D	3	Ecaillage
156	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Peinture	14.36	D	3	Ecaillage
157	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Peinture	15.67	D	3	Ecaillage
158	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Peinture	17.33	D	3	Ecaillage
159	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Faïence	0	Non mesuré	-	Faïence
160	Escalier 1	Marche	A	Bois	Peinture	0.02		--	
161	Escalier 1	Marche	A	Bois	Peinture	0.04		0	
162	Escalier 1	Contre marche	A	Bois	Peinture	0.02		--	
163	Escalier 1	Contre marche	A	Bois	Peinture	0.01		0	
164	Escalier 1	Rampe	A	Bois	Peinture	13.89	D	3	Ecaillage
165	Escalier 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		--	
166	Escalier 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	11.25	D	3	Ecaillage
167	Escalier 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	13.39	D	3	Ecaillage
168	Escalier 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	10.3	D	3	Ecaillage
169	Escalier 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
170	Escalier 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	12.58	D	3	Ecaillage
171	Escalier 1	Porte	C	Bois	Peinture	11.61	D	3	Ecaillage

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
172	Escalier 1	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	15.92	D	3	Ecaillage
173	Escalier 1	Plinthe	D	Bois	Peinture	24.6	D	3	Ecaillage
174	Escalier 1	Mur	E	Plâtre	Peinture	16.96	D	3	Ecaillage
175	Escalier 1	Porte	F	Plâtre	Peinture	15.26	D	3	Ecaillage
176	Chambre	Porte	A	Plâtre	Peinture	19.58	D	3	Ecaillage
177	Chambre	Chambranle	A	Bois	Peinture	17.57	D	3	Ecaillage
178	Chambre	Fenêtre	D	Bois	Peinture	15.11	D	3	Ecaillage
179	Chambre	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	7.12	D	3	Ecaillage
180	Chambre	Volet	D	Bois	Peinture	17.13	D	3	Ecaillage
181	Chambre	Plinthe	D	Bois	Peinture	11.89	D	3	Ecaillage
182	Chambre	Porte	E	Bois	Peinture	14.52	D	3	Ecaillage
183	Chambre	Porte Ext	E	Bois	Peinture	0.04		--	
184	Chambre	Porte Ext	E	Bois	Peinture	7.66	D	3	Ecaillage
185	Chambre	Bati porte	F	Bois	Peinture	0.05		--	
186	Chambre	Bati porte	F	Bois	Peinture	0.08		0	
187	Chambre	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		--	
188	Chambre	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
189	Chambre	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
190	Chambre	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
191	Chambre	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
192	Chambre	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
193	Chambre	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
194	Chambre	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		0	
195	Chambre	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.01		--	
196	Chambre	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
197	Chambre	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.01		--	
198	Chambre	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.01		0	
199	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		--	
200	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
201	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
202	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
203	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
204	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
205	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
206	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		0	
207	Chambre 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	14.99	D	3	Ecaillage
208	Chambre 2	Fenêtre	D	Bois	Peinture	10.72	D	3	Ecaillage
209	Chambre 2	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	0.67		--	
210	Chambre 2	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	0.15		0	
211	Chambre 2	Volet	D	Bois	Peinture	0.16		--	
212	Chambre 2	Volet	D	Bois	Peinture	2.64	D	3	Ecaillage
213	Chambre 2	Tablette 1	D	Bois	Peinture	8.95	D	3	Ecaillage
214	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		--	
215	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.09		0	
216	Dégagement 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		--	
217	Dégagement 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.03		0	
218	Dégagement 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		--	
219	Dégagement 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		0	
220	Dégagement 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		--	
221	Dégagement 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		0	
222	Dégagement 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
223	Dégagement 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		0	
224	Dégagement 2	Mur placard	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
225	Dégagement 2	Mur placard	D	Plâtre	Peinture	0.01		0	
226	Dégagement 2	Porte placard	D	Bois	Peinture	0.02		--	
227	Dégagement 2	Porte placard	D	Bois	Peinture	0.02		0	
228	Dégagement 2	Moulure	A	Bois	Peinture	12.52	D	3	Ecaillage
229	Dégagement 2	Porte	B	Bois	Peinture	0.07		--	
230	Dégagement 2	Porte	B	Bois	Peinture	0.05		0	
231	Dégagement 2	Porte	C	Bois	Peinture	19.72	D	3	Ecaillage

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
232	Dégagement 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.04		--	
233	Dégagement 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.03		0	
234	Chambre 3	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.1		--	
235	Chambre 3	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.09		0	
236	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	11.65	D	3	Ecaillage
237	Chambre 3	Chambranle	A	Bois	Peinture	17.11	D	3	Ecaillage
238	Chambre 3	Plinthe	B	Bois	Peinture	14.35	D	3	Ecaillage
239	Chambre 3	Fenêtre	D	Bois	Peinture	11.28	D	3	Ecaillage
240	Chambre 3	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	0.37		--	
241	Chambre 3	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	0.13		0	
242	Chambre 3	Volet	D	Bois	Peinture	0.03		--	
243	Chambre 3	Volet	D	Bois	Peinture	0.03		0	
244	Chambre 3	Tablette 1	D	Bois	Peinture	7.56	D	3	Ecaillage
245	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.07		--	
246	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.09		0	
247	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.06		--	
248	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.06		0	
249	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.06		--	
250	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.05		0	
251	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.08		--	
252	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.05		0	
253	Chambre 3	Mur	E	Plâtre	Papier peint	0.11		--	
254	Chambre 3	Mur	E	Plâtre	Papier peint	0.1		0	
255	Chambre 3	Mur	F	Plâtre	Papier peint	0.04		--	
256	Chambre 3	Mur	F	Plâtre	Papier peint	0.09		0	
257	Chambre 4	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.06		--	
258	Chambre 4	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.06		0	
259	Chambre 4	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.06		--	
260	Chambre 4	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.07		0	
261	Chambre 4	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.04		--	
262	Chambre 4	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.04		0	
263	Chambre 4	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.07		--	
264	Chambre 4	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.03		0	
265	Chambre 4	Plinthe	A	Bois	Peinture	15.67	D	3	Ecaillage
266	Chambre 4	Porte	A	Bois	Peinture	0.06		--	
267	Chambre 4	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		0	
268	Chambre 4	Porte placard	B	Bois	Peinture	0.11		--	
269	Chambre 4	Porte placard	B	Bois	Peinture	0.1		0	
270	Chambre 4	Fenêtre	D	Bois	Peinture	9.53	D	3	Ecaillage
271	Chambre 4	Fenêtre Ext	D	Bois	Peinture	4.17	D	3	Ecaillage
272	Chambre 4	Volet	D	Bois	Peinture	0.06		--	
273	Chambre 4	Volet	D	Bois	Peinture	0.06		0	
274	Chambre 4	Tablette 1	D	Bois	Peinture	10.11	D	3	Ecaillage
275	Chambre 4	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		--	
276	Chambre 4	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		0	
277	Chambre 4	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.03		--	
278	Chambre 4	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		0	
279	Chambre 4	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		--	
280	Chambre 4	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
281	Chambre 4	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		--	
282	Chambre 4	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		0	
283	Chambre 4	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.22		--	
284	Chambre 4	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.34		0	
285	Chambre 4	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.02		--	
286	Chambre 4	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.02		0	
287	Chambre 4	Mur	G	Plâtre	Peinture	0.01		--	
288	Chambre 4	Mur	G	Plâtre	Peinture	0.02		0	
289	Chambre 4	Mur	H	Plâtre	Peinture	0.02		--	
290	Chambre 4	Mur	H	Plâtre	Peinture	0.01		0	
291	Chambre 4	Porte	B	Bois	Peinture	14.67	D	3	Ecaillage

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
292	Chambre 4	Porte Ext	B	Bois	Peinture	15.14	D	3	Ecaillage
293	Chambre 4	Chambranle	B	Bois	Peinture	20.65	D	3	Ecaillage
294	Chambre 4	Plinthe	B	Bois	Peinture	0.05		--	
295	Chambre 4	Plinthe	B	Bois	Peinture	0.07		0	
296	Chambre 4	Fenêtre Ext	B	Bois	Peinture	0.03		--	
297	Chambre 4	Fenêtre Ext	B	Bois	Peinture	0.03		0	
298	Chambre 4	Fenêtre	B	Bois	Peinture	0.03		--	
299	Chambre 4	Fenêtre	B	Bois	Peinture	0.04		0	
300	Chambre 4	Bati porte	D	Bois	Peinture	0.04		--	
301	Chambre 4	Bati porte	D	Bois	Peinture	0.04		0	
302	Chambre 4	Chambranle	D	Bois	Peinture	0.05		--	
303	Chambre 4	Chambranle	D	Bois	Peinture	0.04		--	
304	Chambre 4	Chambranle	D	Bois	Peinture	3.71	D	3	Ecaillage
305	Chambre 4	Porte	E	Bois	Peinture	0.08		--	
306	Chambre 4	Porte	E	Bois	Peinture	0.07		0	
307	Chambre 4	Porte	F	Bois	Peinture	21.82	D	3	Ecaillage
308	Chambre 4	Chambranle	F	Bois	Peinture	0.05		--	
309	Chambre 4	Chambranle	F	Bois	Peinture	0.05		0	
310	Chambre 4	Porte	H	Bois	Peinture	0.03		--	
311	Chambre 4	Porte	H	Bois	Peinture	0.03		0	
312	WC	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		--	
313	WC	Porte	A	Bois	Peinture	0.06		0	
314	WC	Chambranle	A	Bois	Peinture	0.04		--	
315	WC	Chambranle	A	Bois	Peinture	0.08		0	
316	WC	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.06		--	
317	WC	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.05		0	
318	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		--	
319	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.02		0	
320	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.03		--	
321	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
322	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
323	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		0	
324	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.05		--	
325	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		0	
326	Chambre 5	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.03		--	
327	Chambre 5	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.02		0	
328	Chambre 5	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.02		--	
329	Chambre 5	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.02		0	
330	Chambre 5	Mur placard	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
331	Chambre 5	Mur placard	C	Plâtre	Peinture	0.01		0	
332	Chambre 5	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.01		--	
333	Chambre 5	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		0	
334	Chambre 5	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.01		--	
335	Chambre 5	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.02		0	
336	Chambre 5	Fenêtre	C	Bois	Peinture	19.86	D	3	Ecaillage
337	Chambre 5	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	14.28	D	3	Ecaillage
338	Chambre 5	Volet	C	Bois	Peinture	0.11		--	
339	Chambre 5	Volet	C	Bois	Peinture	0.1		0	
340	Chambre 5	Porte placard	C	Bois	Peinture	0.02		--	
341	Chambre 5	Porte placard	C	Bois	Peinture	0.02		0	
342	Chambre 5	Porte placard 2	C	Bois	Peinture	0.01		--	
343	Chambre 5	Porte placard 2	C	Bois	Peinture	0.01		0	
344	Chambre 5	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		--	
345	Chambre 5	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		0	
346	Chambre 5	Porte	A	Bois	Peinture	19.49	D	3	Ecaillage
347	Chambre 5	Chambranle	A	Bois	Peinture	17.64	D	3	Ecaillage
348	Salle de douche	Chambranle	A	Bois	Peinture	0.04		--	
349	Salle de douche	Chambranle	A	Bois	Peinture	0.02		0	
350	Salle de douche	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.03		--	
351	Salle de douche	Bati porte	A	Bois	Peinture	0.03		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
352	Salle de douche	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		--	
353	Salle de douche	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		0	
354	Salle de douche	Fenêtre	C	Bois	Peinture	11.95	D	3	Ecaillage
355	Salle de douche	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.5		--	
356	Salle de douche	Fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	15.03	D	3	Ecaillage
357	Salle de douche	Mur	A	Plâtre	Toile de verre	0		--	
358	Salle de douche	Mur	A	Plâtre	Toile de verre	0		0	
359	Salle de douche	Mur	B	Plâtre	Toile de verre	0.01		--	
360	Salle de douche	Mur	B	Plâtre	Toile de verre	0		0	
361	Salle de douche	Mur	C	Plâtre	Toile de verre	0		--	
362	Salle de douche	Mur	C	Plâtre	Toile de verre	0.01		0	
363	Salle de douche	Mur	D	Plâtre	Toile de verre	0.01		--	
364	Salle de douche	Mur	D	Plâtre	Toile de verre	0		0	
365	Chambre 6	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.28		--	
366	Chambre 6	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.35		0	
367	Chambre 6	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.27		--	
368	Chambre 6	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.32		0	
369	Chambre 6	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.31		--	
370	Chambre 6	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.37		0	
371	Chambre 6	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.4		--	
372	Chambre 6	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.4		0	
373	Chambre 6	Plinthe	A	Bois	Peinture	16.33	D	3	Ecaillage
374	Chambre 6	Porte	A	Bois	Peinture	0.1		--	
375	Chambre 6	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		0	
376	Chambre 6	Chambranle	A	Bois	Peinture	19.33	D	3	Ecaillage
377	Chambre 6	Porte-fenêtre	C	Bois	Peinture	0.11		--	
378	Chambre 6	Porte-fenêtre	C	Bois	Peinture	0.1		0	
379	Chambre 6	Porte-fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.04		--	
380	Chambre 6	Porte-fenêtre Ext	C	Bois	Peinture	0.06		0	
381	Chambre 6	Garde Corp	C	Bois	Peinture	0.14		--	
382	Chambre 6	Garde Corp	C	Bois	Peinture	0.1		0	
383	Justesse:VEF					1.03			

* Facteurs de dégradation du bâti : 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	143 / 62.2%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	72 / 31.3%
	Non Mesuré	Non mesure	15 / 6.5%

LA PRESENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²
LA PRESENCE de risque d'accessibilité au plomb de ces éléments contenant du plomb
MESURES SUPERIEURES AU SEUIL EN VIGUEUR EN ROUGE (D)

Les revêtements contaminés sont présentés dans le tableau des résultats au paragraphe 5

Validité du rapport : **12/03/2025**

Le présent rapport est valable pour une période d'un an à compter de la date du présent du constat de risque. Sauf si aucun revêtement n'est supérieur à 1mg au cm² ce document reste valide

Repérage effectué le : 13/03/2024
Rapport rédigé en nos bureaux le : 13/03/2024

Signature



Chargé d'étude :

LE ROY Didier

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Séjour	10 / 71.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 28.6%
Dégagement	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Buanderie	9 / 64.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 35.7%
Pièce	14 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bain	11 / 55.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 20.0%	5 / 25.0%
Salle à manger	5 / 38.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 61.5%	0 / 0.0%
Cuisine	1 / 6.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	14 / 87.5%	1 / 6.3%
Escalier 1	2 / 16.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	10 / 83.3%	0 / 0.0%
Chambre	7 / 46.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 53.3%	0 / 0.0%
Chambre 2	6 / 60.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 40.0%	0 / 0.0%
Dégagement 2	8 / 80.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 20.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	9 / 64.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 35.7%	0 / 0.0%
Chambre 4	22 / 71.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 29.0%	0 / 0.0%
WC	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 5	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 30.8%	0 / 0.0%
Salle de douche	7 / 77.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 22.2%	0 / 0.0%
Chambre 6	8 / 80.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 20.0%	0 / 0.0%

Les locaux visités de la partie privative, occupée par [REDACTED], et située à [REDACTED],

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Le constat fait apparaître la présence de facteur de dégradation

(au sens de l'annexe 4 de l'arrêté ... >>)

Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans département d'implantation du bien expertisé

6.4 Situations de risques

Dossier réf. N° 24 0047

Légendes des Abréviations des états visuels des revêtements :

NV → Non visible / **ND** → Non dégradé / **EU** → Etat d'usage / **D** → Dégradé

N.M → Non mesuré (mesure définie comme inutile de par la nature du substrat)

*** Facteurs de dégradation du bâti :**

Pour l'expression du ou des facteurs de dégradation du bâti, veuillez-vous reporter :

-1/ En page ci-après : *Facteurs de dégradation du bâti

-2/ En page ci-après : au tableau intitulé « Expression des facteurs de dégradation du bâti »

M2) *Facteurs de dégradation du bâti :

Dossier réf. N° 24 0047

Propriétaire : ██████████

Adresse du bien : ██████████

Facteur 1 :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente, au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3

→ Le facteur 1 est exprimé dans le tableau ci-après.

→ Le facteur 1 est également exprimé par le détail sur le Classement des unités de diagnostic par pièce,

Exprimé ci-après les conclusions, en page intitulée :

**NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES
A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB**

Facteur 2 :

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.

→ Le facteur 2 est exprimé dans le tableau ci-après.

→ Le facteur 2 est également exprimé comme suit :

Nombre et % d'unités de diagnostic de classe 3 sur l'ensemble des locaux objet du constat

Nature de la Classe	Nb / %
Classe 3	72 / 31.3%

Facteur 3 :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer, ou en tout ou partie effondrée. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Facteur 4 :

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement, ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Facteur 5 :

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce sont recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Facteur 1 : Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Oui	
Facteur 2 : L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Oui	
Expression des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Facteur 3 : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Facteur 4 : Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Facteur 5 : Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Oui	

6.5 Transmission du constat à l'A.R.S.

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 13/03/2024

Signature et cachet de l'auteur

Didier LE ROY



Photos

Photo 1



Présence de champignon lignivore au plafond du dégagement rez-de-chuassée

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

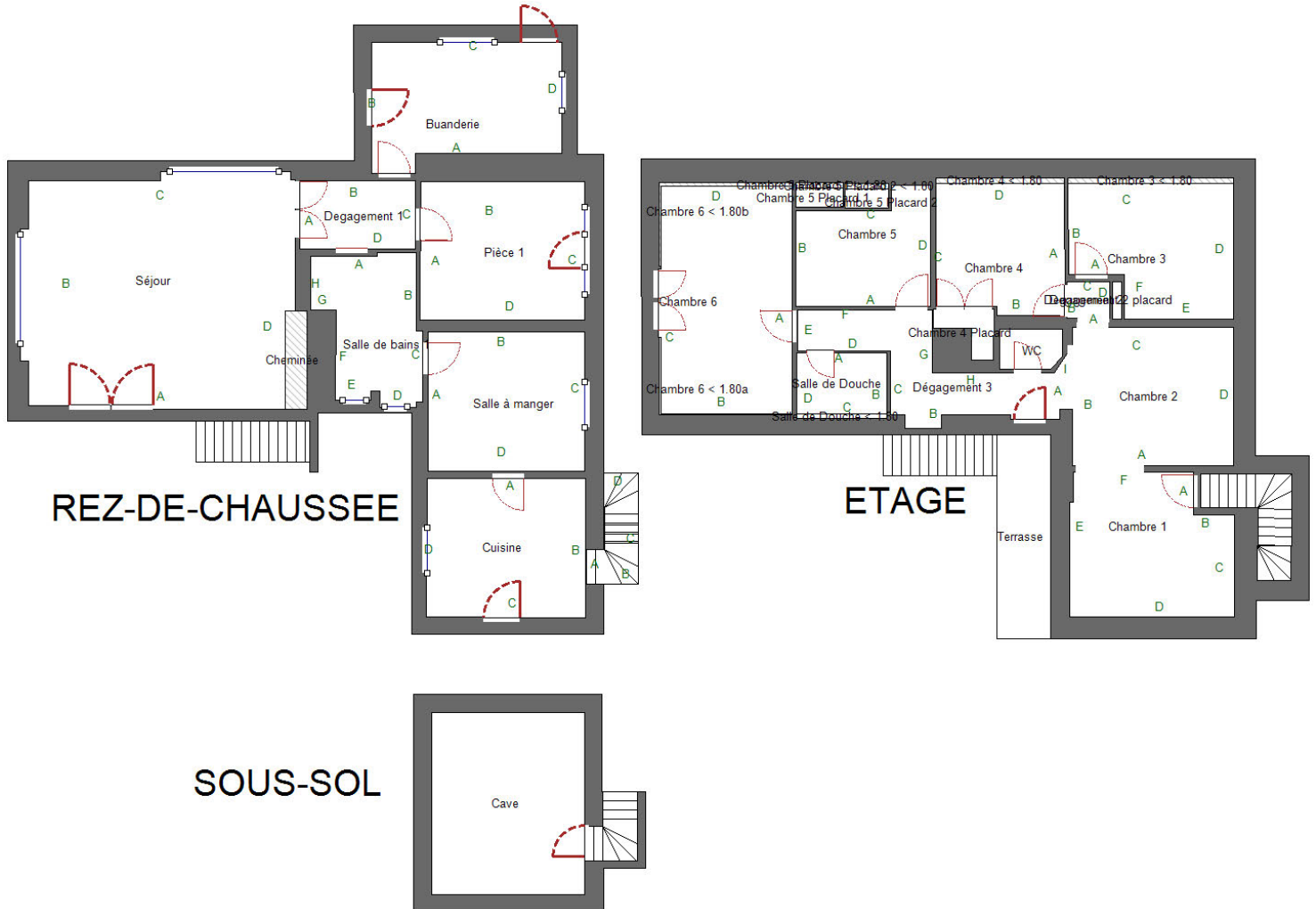
9.1 Croquis

Non côté et non contractuel

Dossier : [REDACTED]

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse du bien : [REDACTED]



9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2414E1051328J
établi le : 13/03/2024
valable jusqu'au : 12/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : 240047PAUCKER
adresse : 34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE
type de bien : Maison
année de construction : Avant 1949
surface habitable : 156.96m²
propriétaire : Jacques PAUCKER
adresse : 34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE

étage :
porte :
lot n° :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1727 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8948 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre 3150€ et 4310€ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

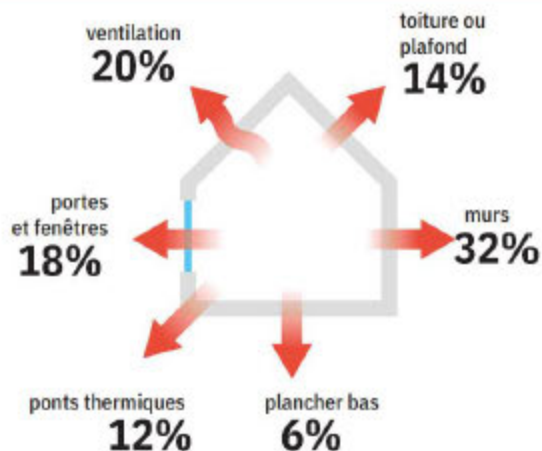
voir p.3

Informations diagnostiqueur
LR EXPERTISE IMMEXPERT
1 CHEMIN DE LA BRUYERE,
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° SIRET : 449 485 317 00027
diagnostiqueur : Didier LE ROY

tel : 0608890445
email : dile-roy@orange.fr
n° de certification : 15434037
org.de certification : Bureau Veritas
Certification

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou de cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (0800200000@observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

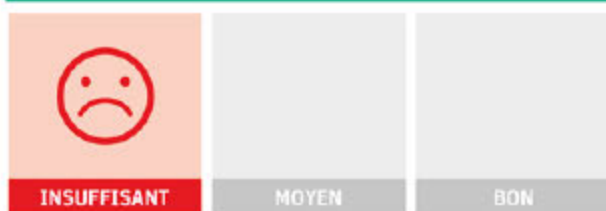


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



cogénération

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois














réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	48958 (21286 é.f.)	entre 2930€ et 3980€	93%
 eau chaude sanitaire	 électricité	1389 (604 é.f.)	entre 80€ et 120€	3%
 refroidissement	 électricité	190 (82 é.f.)	entre 10€ et 20€	0%
 éclairage	 électricité	682 (297 é.f.)	entre 40€ et 60€	1%
 auxiliaire	 électricité	1553 (675 é.f.)	entre 90€ et 130€	3%
énergie totale pour les usages recensés :		52 771 kWh (22 944 kWh é.f.)	entre 3 150 € et 4 310 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 135ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -22% sur votre facture soit -748€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

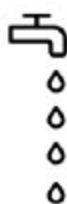
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C,
c'est -200% sur votre facture soit -26€ par an

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 135ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ
55ℓ consommés en moins par jour,
c'est -41% sur votre facture soit -40€ par an

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





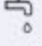


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Murs Nord, Est, Sud, Ouest en pans de bois donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Ouest, Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord, Est, Sud en briques pleines anciennes simples donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé Planchers en Voutains en briques ou moellons donnant sur cellier	moyenne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles très faiblement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, non isolé	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) PAC air/air installée (Année: 1949, Energie: Electricité) Emetteur(s): Soufflage d'air chaud
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : air soufflé
 eau chaude sanitaire	CET sur air extrait après 2014 installé en 2023, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Pompe à chaleur Air/Air (Année : 2015)
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.
 chauffe-eau thermodynamique	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Régler la température du chauffe-eau entre 45 et 50°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7450 à 10100€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toitures par l'intérieur (ITI 30cm)	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 37610 à 50890€

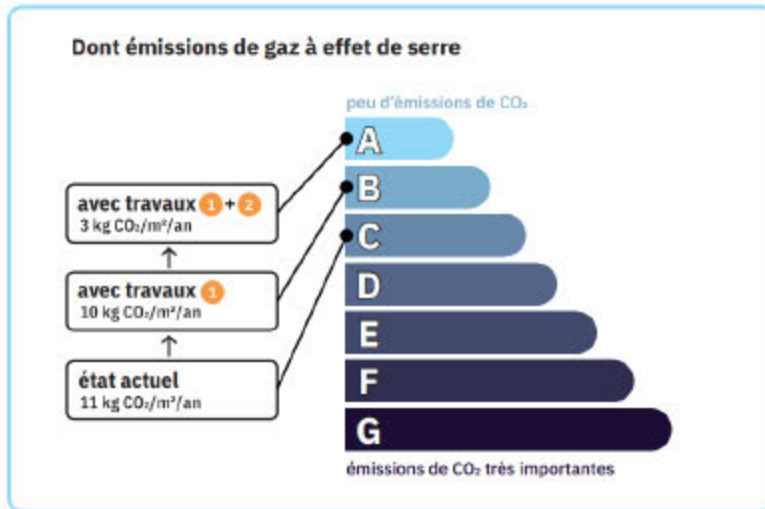
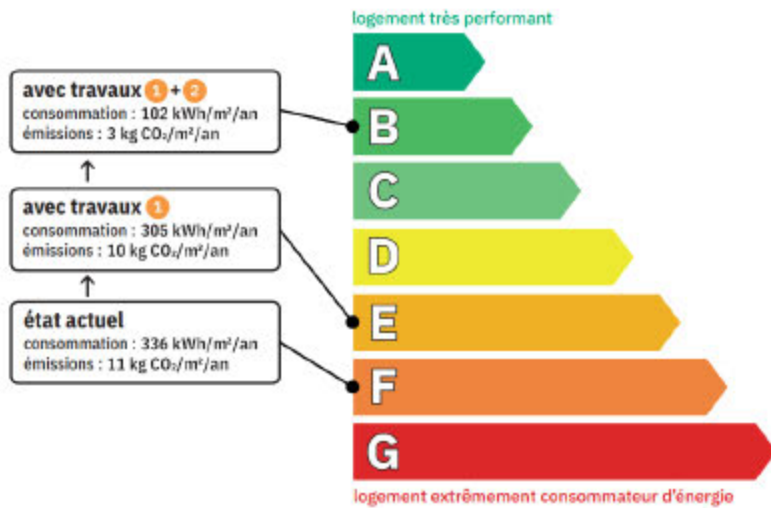
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (ITI 18cm)	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $Uw \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$Uw \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Installation de protections solaires ($\Delta R = 0.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)	$\Delta R = 0.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation de porte d'entrée avec $Ud \leq 1.0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$Ud \leq 1.0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	

Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification, 1 Place Zaha Hadid, 92400 COURBEVOIE

référence du logiciel validé : WinDPE v3

référence du DPE : 240047PAUCKER

date de visite du bien : 13/03/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : B 1479

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	14113
altitude	🌐 données en ligne	34m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Avant 1949
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	📍 Observé / mesuré	156.96m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.71m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	Observé/mesuré	75.20
	type	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Observé/mesuré	43.18
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)		1
plancher bas 2	surface	Observé/mesuré	13.40
	type	Observé/mesuré	Voutains en briques ou moellons
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	Observé/mesuré	ITE
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	10
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Observé/mesuré	15.73
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Collier
	surface Aiu	Observé/mesuré	13.44
	isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Observé/mesuré	57.13
isolation Aue	Observé/mesuré	Non	
coefficient de déperdition (b)		0.9	
plancher bas 3	surface	Observé/mesuré	3.75
	type	Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Observé/mesuré	6.62
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	62.9
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	62.9 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	40
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
	surface Aiu	Observé/mesuré	62.90
	isolation Aiu	Observé/mesuré	Non

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)		surface Aue	Observé/mesuré	127.35
		isolation Aue	Observé/mesuré	Non
		coefficient de déperdition (b)		0.75
	toiture / plafond 2	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	36.32
		surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	36.32 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
		type de toiture	Observé/mesuré	Combles aménagés
		isolation	Observé/mesuré	Non
		inertie	Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
	toiture / plafond 3	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	14.04
surface opaque (m ²)		Observé/mesuré	14.04 (surface des menuiseries déduite)	
type		Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant	
type de toiture		Observé/mesuré	Combles aménagés	
isolation		Observé/mesuré	Non	
inertie		Observé/mesuré	Légère	
toiture / plafond 4	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	3.75	
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	3.75 (surface des menuiseries déduite)	
	type	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant	
	type de toiture	Observé/mesuré	Combles aménagés	
	isolation	Observé/mesuré	Non	
	inertie	Observé/mesuré	Légère	
mur 1	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	15.96	
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	12.03 (surface des menuiseries déduite)	
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	40	
	isolation	Observé/mesuré	Non	
	inertie	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	Observé/mesuré	Ouest	
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
mur 2	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	5.54	
	type	Observé/mesuré	Murs en briques creuses	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	33
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 3	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	8.03
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	4.35 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	13
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord
mur 4	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	8.31
	type	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	33
	isolation	Observé/mesuré	Non
mur 5	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	7.65
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	3.97 (surface des menuiseries déduite)
mur 6	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	13
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	8.97
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	6.08 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	23

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 6 (suite)	isolation	Observé/mesuré	Non	
	inertie	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	Observé/mesuré	Nord	
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Combles aménagés sous rampant	
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	11.64	
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	9.45 (surface des menuiseries déduite)	
	type	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples	
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	34	
	isolation	Observé/mesuré	Non	
	mur 7	inertie	Observé/mesuré	Lourde
orientation		Observé/mesuré	Est	
plancher bas associé		Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
plancher haut associé		Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Combles aménagés sous rampant	
mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
surface totale (m ²)		Observé/mesuré	8.97	
surface opaque (m ²)		Observé/mesuré	8.22 (surface des menuiseries déduite)	
type		Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples	
épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	23	
isolation		Observé/mesuré	Non	
mur 8		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Combles aménagés sous rampant	
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	21.8	
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	16.03 (surface des menuiseries déduite)	
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	25	
	isolation	Observé/mesuré	Non	
	mur 9	inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Sud
plancher bas associé		Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 10	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	0.9
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	8 et -
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 11	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	6
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	8 et -
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 12	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	2.81
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	8 et -
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 13	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	1.39
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	25
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 14	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	9.58
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	7.28 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	24
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 15	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	12.83
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	11.52 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	24
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 16	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	5.26
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	4.38 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	24
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 17	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	2.24
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	24
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
mur 18	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	10.19

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 18 (suite)	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	7.03 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 19	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	9.19
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	6.37 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
mur 20	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	22.93
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	20.95 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
mur 21	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	17.54
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	15.3 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Sud

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 21 (suite)	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	6.41
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	5.08 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
mur 22	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 23	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	12.88
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	11.33 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en pans de bois
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	18
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
porte 1 (Porte sur Mur 6)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.89
	type	Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 2 (Porte sur Mur 7)	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.47
	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en briques pleines anciennes simples

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 2 (Porte sur Mur 7) (suite)	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	2.30	
	type	Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	porte 3 (Porte sur Mur 14)	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 14 - Murs en pans de bois
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1	
porte 4 (Porte sur Mur 9)	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	1.94	
	type	Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	porte 5 (Porte sur Mur 18)	nombre	Observé/mesuré	1
surface		Observé/mesuré	1.55	
type		Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
largeur du dormant		Observé/mesuré	5	
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour	
mur affilié		Observé/mesuré	Mur 18 - Murs en pans de bois	
mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
porte 6 (Porte sur Mur 23)		nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.55	
	type	Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 23 - Murs en pans de bois	
	mitoyenneté		Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	Observé/mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	Observé/mesuré	3.93
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.68
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pans de bois
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.68
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Est

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5) (suite)	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pans de bois
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 7)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.72
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en briques pleines anciennes simples
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 8)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.75
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en briques pleines anciennes simples
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 9)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.89
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 9) (suite)	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.99
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 9)	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
surface	Observé/mesuré	2.05	
type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	
orientation	Observé/mesuré	Sud	
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 9)			

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 15)	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	1.31	
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	
	orientation	Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 15 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Mur 16)	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	0.44	
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	orientation	Observé/mesuré	Ouest	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 16 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)		1
	fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 16)	nombre	Observé/mesuré	1
surface		Observé/mesuré	0.44	
type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		Observé/mesuré	5	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 16) (suite)	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	orientation	Observé/mesuré	Ouest	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 16 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 22)	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	1.33	
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20	
fenêtres / baie 13 (Fenêtre sur Mur 18)	remplissage	Observé/mesuré	Air sec	
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	orientation	Observé/mesuré	Ouest	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 22 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)			1
	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	0.60	
type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal		
largeur du dormant	Observé/mesuré	5		
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur		
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour		
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes		
type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage		
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical		
orientation	Observé/mesuré	Ouest		
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun		

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 13 (Fenêtre sur Mur 18) (suite)	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 18 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	1.01	
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	fenêtres / baie 14 (Fenêtre sur Mur 18)	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
		inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
orientation		Observé/mesuré	Ouest	
type de masques proches		Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains		Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié		Observé/mesuré	Mur 18 - Murs en pans de bois	
donnant sur		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
nombre		Observé/mesuré	1	
surface		Observé/mesuré	2.82	
type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		Observé/mesuré	5	
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour		
fenêtres / baie 15 (Fenêtre sur Mur 19)	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	orientation	Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 19 - Murs en pans de bois	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	fenêtres / baie 16 (Fenêtre sur Mur 20)	nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	0.99
		type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 16 (Fenêtre sur Mur 20) (suite)	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 20 - Murs en pans de bois
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.99
	fenêtres / baie 17 (Fenêtre sur Mur 20)	type	Observé/mesuré
largeur du dormant		Observé/mesuré	5
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
type de volets		Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation		Observé/mesuré	Est
type de masques proches		Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié		Observé/mesuré	Mur 20 - Murs en pans de bois
donnant sur		Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
nombre	Observé/mesuré	1	
surface	Observé/mesuré	1.12	
type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage	
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20	
remplissage	Observé/mesuré	Air sec	
fenêtres / baie 18 (Fenêtre sur Mur 21)	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 21 - Murs en pans de bois
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 19 (Fenêtre sur Mur 21)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.12
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	5.76
pont thermique 2	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2
pont thermique 3	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.9
pont thermique 4	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	3
pont thermique 5	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.76
pont thermique 6	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.48
pont thermique 7	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	4.73
pont thermique 8	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.48
pont thermique 9	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	7.87

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 10	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher bas 3
	Longueur	Observé/mesuré	1.12
pont thermique 11	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher bas 3
	Longueur	Observé/mesuré	2.39
pont thermique 12	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher bas 3
	Longueur	Observé/mesuré	1.12
pont thermique 13	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher bas 2
	Longueur	Observé/mesuré	0.5
pont thermique 14	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher bas 2
	Longueur	Observé/mesuré	3.46
pont thermique 15	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher bas 2
	Longueur	Observé/mesuré	4.63
pont thermique 16	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 16 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	1.9
pont thermique 17	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	0.81
pont thermique 18	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 3
	Longueur	Observé/mesuré	2.48
pont thermique 19	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher haut 3
	Longueur	Observé/mesuré	4.73
pont thermique 20	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher haut 3
	Longueur	Observé/mesuré	2.48
pont thermique 21	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	1.12
pont thermique 22	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.39
pont thermique 23	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	1.12
pont thermique 24	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 18 / Plancher haut 2
	Longueur	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 25	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 19 / Plancher haut 2
	Longueur	Observé/mesuré	5.05
pont thermique 26	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 20 / Plancher haut 2
	Longueur	Observé/mesuré	12.6
pont thermique 27	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 21 / Plancher haut 2
	Longueur	Observé/mesuré	9.64
pont thermique 28	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 22 / Plancher haut 2
	Longueur	Observé/mesuré	3.62
pont thermique 29	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Porte 1
	Longueur	Observé/mesuré	6.88

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 30	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Porte 2
	Longueur	Observé/mesuré	4.72
pont thermique 31	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Porte 3
	Longueur	Observé/mesuré	5.28
pont thermique 32	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Porte 4
	Longueur	Observé/mesuré	5.38
pont thermique 33	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 18 / Porte 5
	Longueur	Observé/mesuré	4.89
pont thermique 34	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 23 / Porte 6
	Longueur	Observé/mesuré	4.89
pont thermique 35	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	6.26
pont thermique 36	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
	Longueur	Observé/mesuré	7.84
pont thermique 37	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 3
	Longueur	Observé/mesuré	7.84
pont thermique 38	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 4
	Longueur	Observé/mesuré	3.6
pont thermique 39	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 5
	Longueur	Observé/mesuré	3.5
pont thermique 40	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 6
	Longueur	Observé/mesuré	4.18
pont thermique 41	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 7
	Longueur	Observé/mesuré	4.18
pont thermique 42	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 8
	Longueur	Observé/mesuré	6
pont thermique 43	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Fenêtre 9
	Longueur	Observé/mesuré	4.6
pont thermique 44	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 16 / Fenêtre 10
	Longueur	Observé/mesuré	2.64
pont thermique 45	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 16 / Fenêtre 11
	Longueur	Observé/mesuré	2.64
pont thermique 46	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 22 / Fenêtre 12
	Longueur	Observé/mesuré	4.64
pont thermique 47	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 18 / Fenêtre 13
	Longueur	Observé/mesuré	3.1
pont thermique 48	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 18 / Fenêtre 14
	Longueur	Observé/mesuré	4.02
pont thermique 49	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 19 / Fenêtre 15
	Longueur	Observé/mesuré	5.5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 50	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 20 / Fenêtre 16
	Longueur	Observé/mesuré	4.08
pont thermique 51	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 20 / Fenêtre 17
	Longueur	Observé/mesuré	4.08
pont thermique 52	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 18
	Longueur	Observé/mesuré	4.24
pont thermique 53	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 19
	Longueur	Observé/mesuré	4.24
pont thermique 54	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 18 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 55	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 19 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	5.05
pont thermique 56	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 20 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	12.6
pont thermique 57	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 21 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	9.64
pont thermique 58	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 22 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	3.62
pont thermique 59	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 23 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	4.65
système de ventilation 1	Type	Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	Observé/mesuré	156.96
	générateur type	Observé/mesuré	PAC air/air installée
	energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
	générateur année installation	Observé/mesuré	1949
	régulation installation type	Observé/mesuré	Air soufflé
	émetteur type	Observé/mesuré	Soufflage d'air chaud
	émetteur année installation	Observé/mesuré	2023
	distribution type	Observé/mesuré	Réseau aéraulique isolé
	en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
émetteur	Observé/mesuré	Principal	
fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul	
nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	2	
pilotage 1	numéro		1
	équipement	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé

Fiche technique du logement (suite)

pilote 1 (suite)	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
	système	🔍 Observé/mesuré	Air soufflé
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	🔍 Observé/mesuré	CET sur air extrait après 2014
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	260
	énergie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	🔍 Observé/mesuré	2023
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	2
	surface	🔍 Observé/mesuré	156.96
système de refroidissement 1	climatisation type	🔍 Observé/mesuré	PAC Air/Air installée à partir de 2015
	climatisation année installation	🔍 Observé/mesuré	2015

équipement

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier :

██████████

Date de création : 13/03/2024

Date de visite : 13/03/2024

Limites de validité vente : 12/03/2027

Limites de validité location : 12/03/2030

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 14113 - Commune : VILLERVILLE

Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Adresse (et lieudit) : 34 ROUTE DU LITTORAL

Référence(s) cadastrale(s) : B 1479

Etage : - N° de porte

Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Installation en service le jour de la visite : Non

Date ou année de construction: Avant 1949

Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : ENGIE

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom : ██████████

Adresse : ██████████

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : ACR HUISSIERS Maitre GENOVESE Kassandra

Adresse : 4 RUE ALFRED KASTLER 14000 CAEN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
autre (préciser) :

3 – Identification de l'opérateur

Société : IMMEXPERT Nom du technicien : Mr DIDIER LE ROY

Adresse : 1 chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

Numéro SIRET : 449 485 317 00027

Police d'assurance : GAN N° 121 607 526

Certification de compétence délivrée par : **Ce présent rapport a été rédigé par Didier Le Roy le 13/03/2024**

Conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées

Par Bureau Véritas Certification France, 1 Place Zaha Hadid, 92400 COURBEVOIE

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF C 16-600

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5- Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Risque de chocs électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné.

3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Risque d'échauffement anormale (conducteur d'une canalisation, interrupteur ect...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie.

4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

B 6Risque d'inéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements ou la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution.

6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté

Installations particulières :

P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

B 11a2 ou B11a3...Les risques d'accidents dus à la défaillance occasionnelle des mesures classique de protection contre les contacts directes, par défaut d'entretien, usure normal ou anormal de l'isolation, ou imprudence voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre.

B 11b2... Les risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures, voire risque d'électrocution, par suite d'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

B 11c2...Les risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
B4.3b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau(n) 'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B4.3h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs			
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence à Arrêté du 28 septembre 2017

(3) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(4) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Absence d'électricité
B2.3.1c	Protection de l'ensemble de l'installation	Absence d'électricité
B2.3.1f	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un branchement à puissance surveillée)	Absence d'électricité
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	Absence d'électricité
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Absence d'électricité
B3.3.1d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Absence d'électricité
B4.3a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	Absence d'électricité

Autres constatations diverses :

Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation. Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voire l'électrocution. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Autres constatations diverses :

Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/03/2024

Etat rédigé aux Authieux sur Calonne, le 13/03/2024

Didier LE ROY

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :</p> <p>ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :</p> <p>les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :</p> <p>elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :</p> <p>les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :</p> <p>les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :</p> <p>ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :</p> <p>lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :</p> <p>les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :</p> <p style="text-align: center;">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</p> <p>l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p style="text-align: center;">Socles de prise de courant de type à obturateurs :</p> <p>l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p style="text-align: center;">Socles de prise de courant de type à puits :</p> <p>la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 – Photos (non obligatoire et non règlementaire)





<p style="text-align: center;">Photo 1</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 2</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 3</p> 
<p style="text-align: center;">Disjoncteur principale n</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation sans protectio</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation sans protectio</p>
<p style="text-align: center;">Photo 4</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 5</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 6</p> 
<p style="text-align: center;">Barrette de terre</p>	<p style="text-align: center;">Tableau PAC</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation tableau de la PAC en 2.5 mm²</p>
<p style="text-align: center;">Photo 7</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 8</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 9</p> 
<p style="text-align: center;">Alimentation tableau de la PAC en 2.5 mm²</p>	<p style="text-align: center;">Interrupteur vétuste</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation sans protection</p>
<p style="text-align: center;">Photo 10</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 11</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 12</p> 
<p style="text-align: center;">Luminaire cable vert et jaune</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation sans protection</p>	<p style="text-align: center;">Matériel vétuste</p>
<p style="text-align: center;">Photo 13</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 14</p> 	<p style="text-align: center;">Photo 15</p> 
<p style="text-align: center;">Alimentation sans protection</p>	<p style="text-align: center;">Prise étage non alimenté</p>	<p style="text-align: center;">Matériel vétuste</p>

Photo 16	Photo 17	Photo 18
		
Alimentation sans protection	Matériel vétuste	Conducteur vétuste
Photo 19	Photo 20	Photo 21
		
Alimentation sans protection	Tableau	Fusible cassé
Photo 22	Photo 23	Photo 24
		
Alimentation sans protection	Alimentation sans protection	Alimentation sans protection
Photo 25	Photo 26	Photo 27
		
Alimentation sans protection	Alimentation sans protection	Alimentation sans protection
Photo 28	Photo 29	Photo 30
		
Alimentation sans protection	Alimentation sans protection	Alimentation sans protection

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION **INTERIEURE DE GAZ**

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur :
Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme
NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin
2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments
d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier : [REDACTED]
449 485 317 00027

Date de création : 13/03/2024
Date de la visite : 13/03/2024
Limite de validité vente : 12/03/2027
Limite de validité location : 12/03/2030

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 34 ROUTE DU LITTORAL
Code postal : 14113
Ville : VILLERVILLE
Bâtiment (et escalier) :
Etage :
N° de porte (ou N° de logement):
Références cadastrales : B 1479
Lot(s) : NC
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : Avant 1949
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Non
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom et prénom de : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Ville : [REDACTED]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : ACR HUISSIERS Maitre GENOVESE Cassandra
Adresse : 4 RUE ALFRED KASTLER 14000 CAEN

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
ou à défaut le N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : IMMEXPERT Nom du technicien : Mr DIDIER LE ROY
Adresse : 1 chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
Numéro SIRET : 449 485 317 00027
Police d'assurance et date de validité : GAN N° 121 607 526
Certification de compétence délivrée par : **Ce présent rapport a été rédigé par Didier Le Roy le 13/03/2024**
Conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées
Par Bureau Véritas Certification France, 1 Place Zaha Hadid, 92400 COURBEVOIE
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Aucun appareil						

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
8a1	A1	au moins un organe de coupure d'appareil est absent.	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
O_Gaz215 Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

H – Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

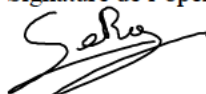
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 13/03/2024
Durée de validité : 12/03/2027
Fait en nos locaux le 25/03/2024
Nom et prénom : Didier Le Roy
Signature de l'opérateur :



Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Photos (non réglementaire)

Photo 1



Présence d'un compteur gaz dans la cave

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du **22/11/2022** mis à jour le **22/11/2022**

Adresse de l'immeuble

**34 ROUTE DU LITTORAL
14113 VILLERVILLE**

Cadastre

B 1479

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

¹ oui non

prescrit anticipé approuvé

date **11/01/2022**

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres **Mouvements de terrain**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 Zone 2 Zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Nc*

Oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

NC*

à l'horizon de 30 ans

à un horizon entre 30 et 100 ans

non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

13/03/2024 /

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui

non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui

non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹

forte

zone B²

forte

zone C³

Modérée


zone D⁴

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la mairie de la commune de VILLERVILLE
où est sis l'immeuble.

	Zone
Plan d'exposition au bruit	Aucun
	

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

13/03/2024

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

- Au terme des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- 1 dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques
ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2 dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou
des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues
immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- 3 dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques
technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels
prescrit par le Préfet ;
- 4 dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de
l'environnement ;
- 5 dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6 dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution
;
 - la liste des risques à prendre en compte
;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
 - L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les
plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les
sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,
leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
 - Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
 - Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.
information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE

Adresse: 34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE
 Coordonnées GPS: 49.39236666979202,
 0.11663317680358888
 Cadastre: B 1479

Commune: VILLERVILLE
 Code Insee: 14755

Reference d'édition: 2256430
 Date d'édition: 25/03/2024

Vendeur:
 M. Pauker
 Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Côte de Grâce	Approuvé	03/05/1990
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Côte de Grâce	Approuvé	03/05/1990
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Côte de Grâce	Approuvé	03/05/1990
		Mouvement de terrain	Approuvé	11/01/2022
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	11/01/2022
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	11/01/2022
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

JJZWR

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3793350 M. MARIE

None Route nationale m 813 (Honfleur-Caen) - côté droit - PK 8.400 VILLERVILLE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 mars 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14113 VILLERVILLE

Code parcelle :
000-B-1479



Parcelle(s) : 000-B-1479, 14113 VILLERVILLE

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Mvt-Trouville Villerville Cricqueboeuf Révision a été approuvé et affecte votre bien.
Date de prescription : 07/08/2016
Date d'approbation : 11/01/2022

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

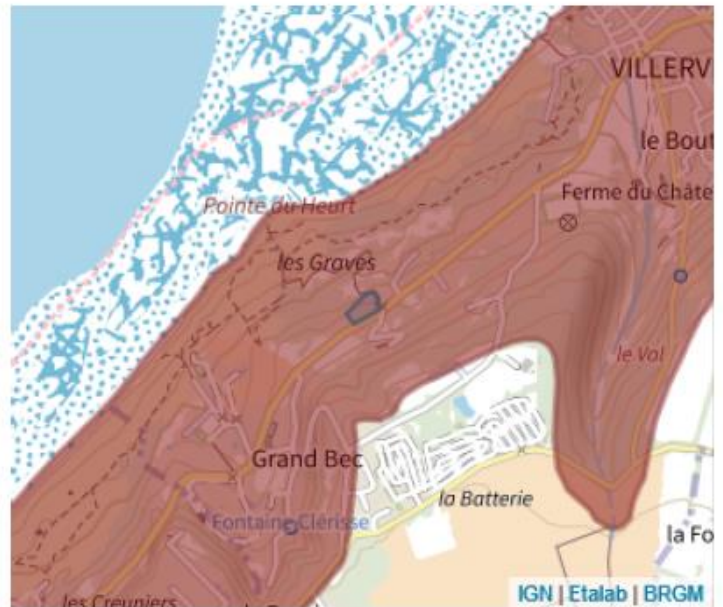
Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur


Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

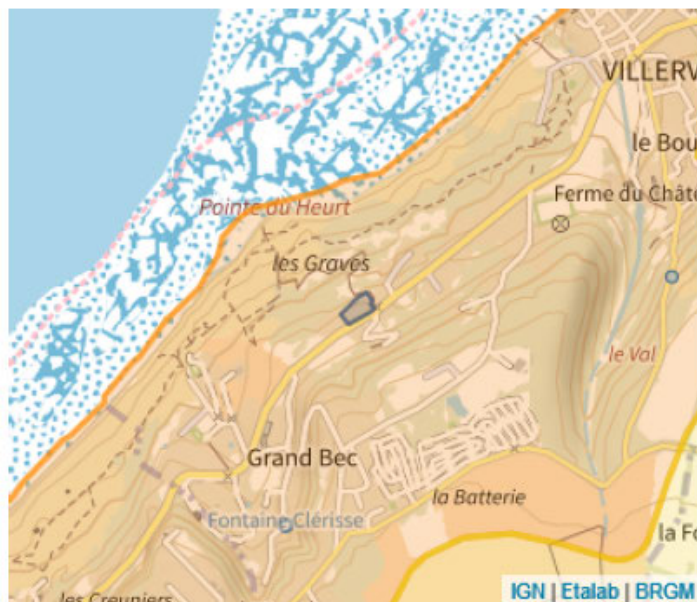


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100649A	21/03/2001	23/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850111	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE8800166A	15/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE9000289A	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830513	30/01/1983	01/02/1983	13/05/1983	18/05/1983
NOR19850111	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
NOR19861211	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1831446A	02/01/2018	03/01/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9000289A	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Agissant :

- titre personnel
- pour le compte d'une indivision
- pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : [REDACTED]

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

[REDACTED]

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique.

- à fait l'objet d'indemnisation
- n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

ATTESTATION DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Didier LE ROY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/07/2022	25/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/07/2022	25/07/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/10/2022	03/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2023	19/11/2030

Date : 22/11/2023

Numéro du certificat : 15434037

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-usa>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



DECLARATION SUR L'HONNEUR

du 13/03/2024

Cette Déclaration concerne uniquement ce bien

Je soussigné Didier Le Roy atteste sur l'honneur que moi-même et mon entreprise L.R. EXPERTISE
1 Chemin de la Bruyère 14130 Les Authieux sur Calonne, Siret 44948531700027,

- Ne sommes pas en situation de liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale ou interdiction légale,
- Satisfaisons à l'ensemble des obligations réglementaires (et notamment à celles relatives à l'activité de diagnostic immobilier) et des obligations en matière fiscale et sociale,
- Réalisons les missions qui nous sont confiées avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail,
- Répondons aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences pris en applications des articles L.271-6 et R.271-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité, et du Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique, à savoir :
 1. Sommes tenus de souscrire une assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions, dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance ;
 2. Devons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Nous certifions que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait aux Authieux sur Calonne,

Le 13/03/2024
Didier Le Roy



ATTESTATION D'ASSURANCE

Marc-Alban SMOUCOVIT
Agent Général
23 place du Général de Gaulle
76000 ROUEN
Tél : 02.35.07.28.00
rouen-corneille@gan.fr
ORIAS :07035007



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, **Mr SMOUCOVIT MARC-ALBAN**, Agent Général de GAN ASSURANCES
9 QUAI CAVELIER DE LA SALLE 76100 ROUEN

Atteste au nom de GAN que :

La SARL LR EXPERTISE

demeurant 1 CHEMIN DE LA BRUYERE – 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

est assurée pour la période du **01/10/2023 au 30/09/2024** et est à **jour du paiement des primes** par un **contrat d'Assurance Responsabilité Civile Diagnostiqueurs Immobiliers n°121607526** dans le cadre des missions diagnostic suivantes:

- Constat Amiante
- Constat de risques d'exposition au plomb
- Etat Relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat parasitaire
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire
- Contrôles techniques assujettis à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (loi SRU)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (loi CARREZ)
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Audit énergétique réglementaire

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

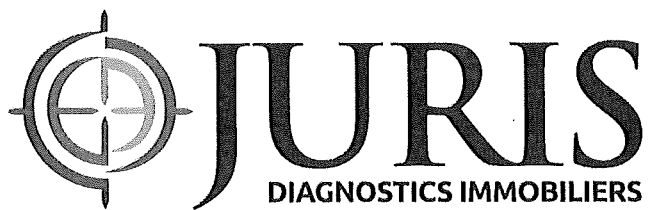
Fait, à ROUEN, le 02/10/2023 pour servir et valoir ce que de droit

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 000 000 € – N° de RCS : 312 000 000 – N° de SIRET : 312 000 000 0001
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcal Paul – 92024 Nanterre – E-mail : raclamation@gan.fr

IMMEXPERT SARL au capital de 7 500 € 1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
Téléphone : 06 08 89 04 45 – Télécopie : 09.70.61.57.05 – Comptabilité : 02.31.64.28.46

Ce document comporte 100 pages indissociables

Page 100 / 100 pages



Votre partenaire confiance depuis 1997

Votre **Dossier** de **Diagnostics** **Techniques**

ADRESSE DE L'EXPERTISE:

34 Route du Littoral
.....

14113 VILLERVILLE
.....

www.jurisdiagimmo.com





LA JURISPRUDENCE
DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre Partenaire de confiance depuis

afnor
CERTIFICATION



Votre partenaire confiance depuis 1997

Vous avez choisi Juris Diagnostics et vous avez fait le bon choix !

Le but du Dossier de Diagnostics Techniques est de vous informer de façon précise sur votre projet immobilier (une construction, une vente, une location, ou des travaux/ la démolition...). Il vous **garantit contre les vices cachés** : transparence, confiance et protection des biens et des personnes. **Les expertises doivent donc impérativement être réalisées de façon rigoureuse et irréprochable.**

Chez Juris Diagnostics, la compétence est une préoccupation majeure. Grâce à nos méthodes d'expertises éprouvées depuis plus de 25 ans (nous sommes un des plus anciens cabinets d'expertises de France) et à la formation de nos équipes via notre centre de formation en interne (accrédité par l'Etat, délivrant le Bachelor en techniques du bâtiment), nous garantissons votre sécurité.

Qualité et fiabilité sont nos leitmotivs, chez Juris Diagnostics nous sommes très exigeants.

Les notaires, agences immobilières, professions juridiques et professions du bâtiment nous font confiance partout en France. Nos agences et nos équipes ont à cœur de fournir un travail de qualité supérieure au standard de la profession afin de vous garantir une fiabilité irréprochable pour votre information et votre protection. C'est dans ce but que nous suivons une démarche qualité à chaque étape de nos process.

Un modèle de rapport unique à Juris Diagnostics : pragmatique, transparent et très compréhensible.

Nous avons à cœur de vous « faciliter la vie », et d'être le plus transparent possible. C'est pour cela que nous apportons une attention toute particulière au fait de rendre nos rapports d'expertises les plus lisibles et compréhensibles possible (structure des contenus, mise en avant de la synthèse et des conclusions, plans, photos etc.) De plus, chaque rapport fait l'objet d'un contrôle en interne avant envoi à nos clients.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document.

EXIGEZ LA QUALITE AVEC L'EXPERTISE JURIS !

Olivier BOUCHERAND
Directeur Général



www.jurisdiagimmo.com





LA JURISPRUDENCE
DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre Partenaire de confiance depuis 1997

afnor
C.E. DIAGNOSTIC ASSURÉS

LES INTERVENANTS DU DOSSIER

n° 76/2023/10/71682/PAUCKER



Désignation du propriétaire

Mr Paucker



Votre cabinet d'expertise

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE
7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE
02.78.93.04.36, accueil@jurisdiagimmo.com,
www.juris-normandie.fr

SIRET : 889.627.600/ capital 5000€/ RCS Le Havre/ 7120B

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA RC PRO

N° de police et validité : n°10583931804/ 31 Décembre 2023



Votre diagnostiqueur expert

VERMES UGO
06.82.31.68.29
ugo@jurisdiagimmo.com

VERMES UGO
Gérant du cabinet
Diagnostiqueur certifié



SYNTHESE EXPERTISE










Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **34 Route du Littoral**
 Commune : **14113 VILLERVILLE**

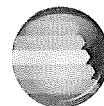
Type de logement : **Maison**
 Année de construction : **Avant Janvier 1949**

Propriétaire : **Mr Paucker**



	DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	DPE (Diagnostic de Performance Energétique)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 265 kWh/m²/an 37 kg CO₂/m²/an </div>  <p>Estimation des coûts annuels : entre 5 160 € et 7 030 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2314E3727144I</p>
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb)	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	ERP	Cf ERP (Etat des Risques et Pollutions)

Attention : La synthèse du Dossier de Diagnostics Techniques n'est donnée qu'à titre indicative et doit obligatoirement être accompagnée des rapports d'expertises complets avec leurs annexes. Le présent rapport ne rend compte de l'état du bien qu'à la date de sa visite. Il n'est valable tant qu'aucune modification n'est réalisée suite à l'utilisation de ce dernier, à des travaux ou à toutes modifications du cadre réglementaire. L'utilisation de ces expertises est nominative, uniquement par le propriétaire mentionné dans ce rapport et sous réserve du paiement des honoraires.



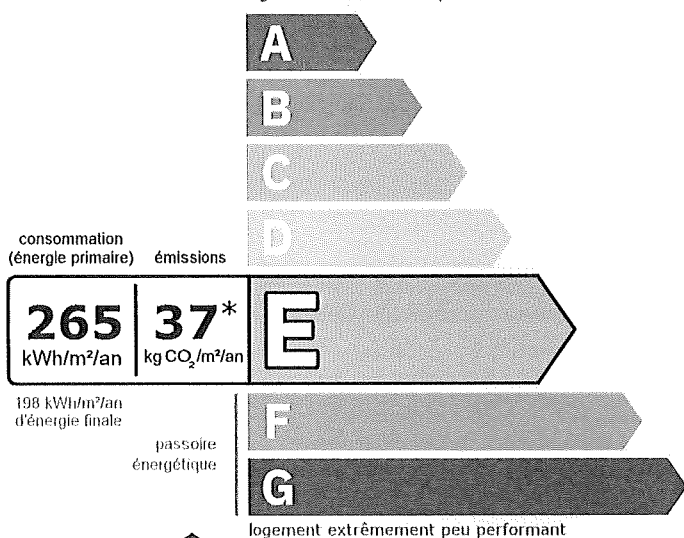
DPE (logement) établi le : 02/11/2023



adresse : **34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE**
 type de bien : Maison Individuelle
 année de construction : Avant 1948
 surface habitable : **325 m²**
 propriétaire : Mr Paucker
 adresse :

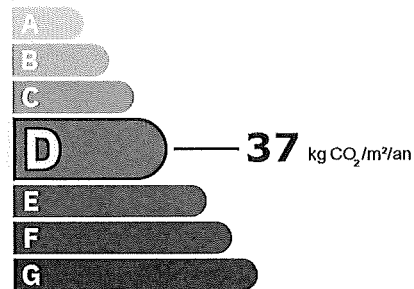
Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **12 161 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **63 012 km parcourus en voiture**.
 Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 150 €** et **7 030 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Désignation du diagnostiqueur expert

Agence Normandie
 02.78.93.04.36
 admin.76ouest@jurisdiagimmo.com

diagnostiqueur : UGO VERMES
 n° de certification : C3306
 organisme de certification : LCC QUALIXPERT




DIAGNOSTICS : AUDIT ÉNERGÉTIQUE - PLOMB - ÉLECTRICITÉ - AMIANTE - LOI CARREZ - GAZ - TERMITES - DPE
 MISE EN COPROPRIÉTÉ - TANTIÈMES - DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL - INFILTROMÉTRIE

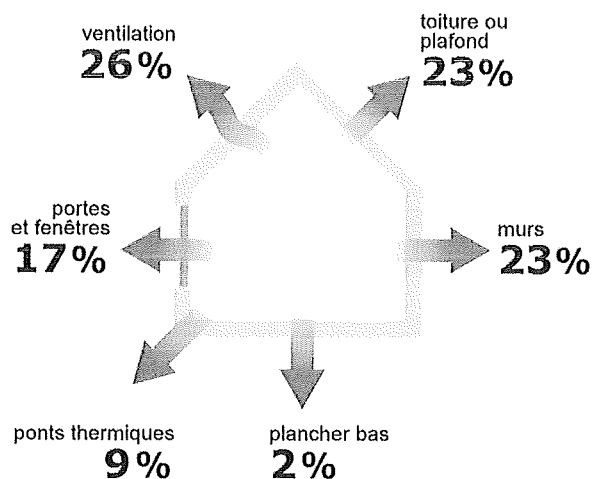
JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : VOTRE PARTENAIRE CONFIANCE DEPUIS 1997
 Agence Normandie : 7 place alphonse martin 76600 Le Havre 02.78.93.04.36



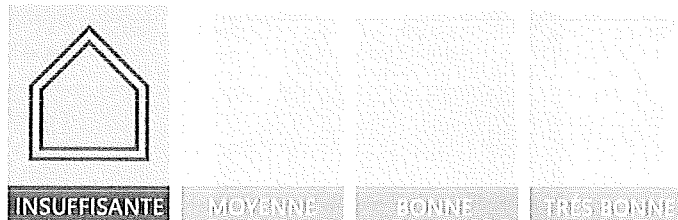


DPE (logement)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

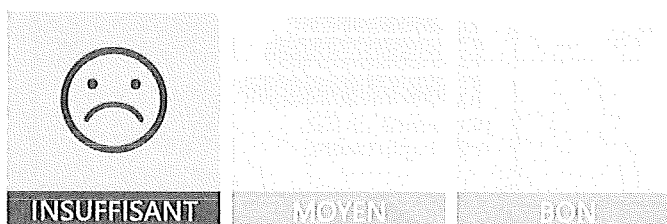


Système de ventilation en place

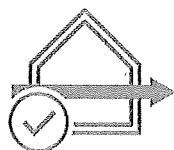


Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



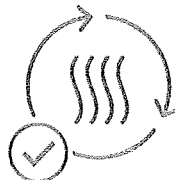
Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



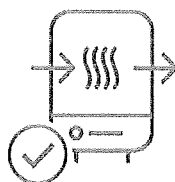
Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

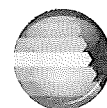


réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	44 631 (44 631 é.f.)	entre 2 660 € et 3 600 €	50 %
	Electrique	33 983 (14 775 é.f.)	entre 2 040 € et 2 780 €	
eau chaude	Gaz Naturel	3 221 (3 221 é.f.)	entre 190 € et 260 €	40 %
	Electrique	1 565 (681 é.f.)	entre 90 € et 130 €	
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	1 413 (614 é.f.)	entre 80 € et 120 €	2 %
auxiliaires	Electrique	1 623 (706 é.f.)	entre 90 € et 140 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		86 435 kWh (64 627 kWh é.f.)	entre 5 150 € et 7 030 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 205ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

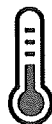
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -1 273€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

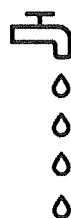
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches



Consommation recommandée → 205ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

84ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture soit -72€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

LE DPE DE VOTRE BIEN EST CLASSÉ F OU G



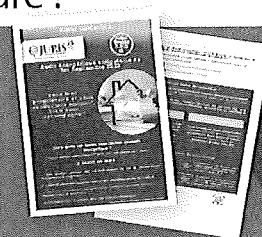
Vous devez faire réaliser un audit énergétique avant de pouvoir le vendre !



Notre cabinet est habilité pour réaliser cette nouvelle obligation, nous vous conseillerons également sur l'obtention de possibles subventions !



MaPrime Rénov'



GRATUIT : RETROUVEZ NOTRE DOCUMENT EXPLICATIF EN PIÈCE JOINTE !

Pour toute information, contactez-nous au





02.78.93.04.36




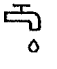





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur \geq 32 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	bonne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (10 cm) Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois avec double vitrage	insuffisante

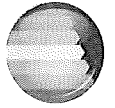
Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmateur sans réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur sans réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 300 L Combiné au système de chauffage, contenance ballon 428 L Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait installé à partir de 2015, contenance ballon 250 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Avec intermittence centrale sans minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement





Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels :

montant estimé : 32900 à 49300€

lot	description	performance recommandée
■ ■ Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K

2

Les travaux à envisager :

montant estimé : 24400 à 36600€

lot	description	performance recommandée
■ ■ Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
∧ Plafond	Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 7,5 m².K/W
✪ Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

Commentaires :

Néant

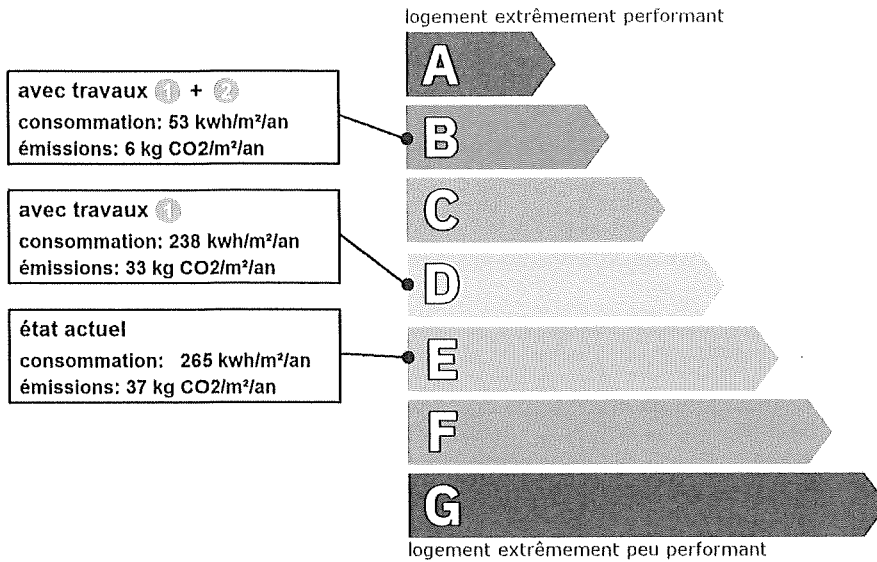


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

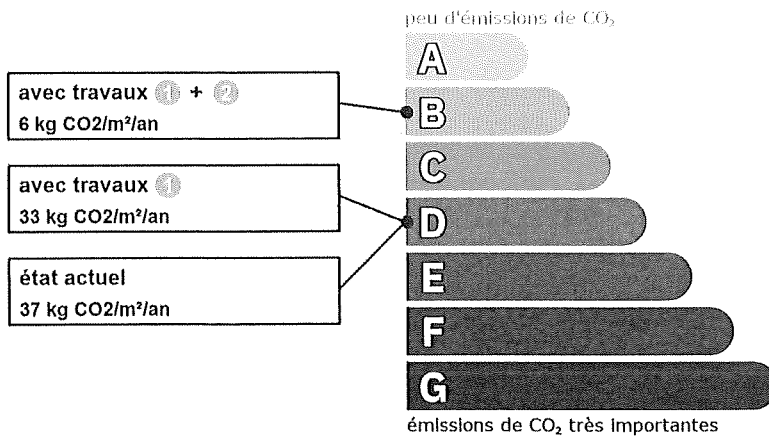


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr> ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

ANNEXES - Fiche technique du logement logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **76/2023/10/71682/PAUCKER**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	14 Calvados
Altitude	🏔 Donnée en ligne	74 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	325 m²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,90 m

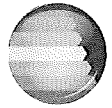
Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 15,26 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Sud	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 20,17 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Est	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 30,37 m²

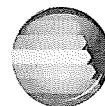


	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊙	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	28,65 m ²
Mur 4 Ouest	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊙	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	40,6 m ²
Mur 5 Nord	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	40,6 m ²
Mur 6 Sud	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	43,5 m ²
Mur 7 Est	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	34,44 m ²
Mur 8 Ouest	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	⊙	Observé / mesuré	135 m ²
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊙	Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊙	Observé / mesuré	135 m ²
	Type de pb	⊙	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	⊙	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	⊙	Observé / mesuré	10 cm
Plafond 1	Surface de plancher haut	⊙	Observé / mesuré	90 m ²
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	⊙	Observé / mesuré	90 m ²
	Surface Aue	⊙	Observé / mesuré	90 m ²
	Etat isolation des parois Aue	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	⊙	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	oui

Plafond 2	Epaisseur isolant	⊙	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher haut	⊙	Observé / mesuré	141,87 m²
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊙	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	8,1 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	2,44 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊙	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	7,73 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche



Fenêtre 4 Est	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	14,03 m ²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientatton des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 5 Est	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1,76 m ²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientatton des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 6 Est	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,09 m ²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientatton des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Fenêtre 7 Est	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré
Surface de baies		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,12 m ²
Placement		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond 2
Orientatton des baies		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques



	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	17,85 m²	
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	9,06 m²
		Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
		Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		⊙	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		⊙	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 10 Ouest		Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	6,07 m²
		Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond 2
		Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

Fenêtre 11 Ouest	Surface de baies	⊗	Observé / mesuré	0,09 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	⊗	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2,1 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte 2	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2,1 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	30 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	10,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	23,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	49,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	30,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte 2
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	18 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	18 m
Pont Thermique 10	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	30 m
Pont Thermique 11	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	30 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊗	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	⊗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊗	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⊗	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊗	Observé / mesuré	162,5 m²
	Nombre de niveaux desservis	⊗	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	⊗	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	⊗	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	⊗	Observé / mesuré	oui	



	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	⊙	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊙	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⊙	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	⊙	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	⊙	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	⊙	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	⊙	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	⊙	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊙	Observé / mesuré	162,5 m²
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⊙	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⊙	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	⊙	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	⊙	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	⊙	Observé / mesuré	162,5 m²
	Type de chauffage	⊙	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	⊙	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré
Type générateur		⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur		⊙	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS		⊙	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse		⊙	Observé / mesuré	non
Chaudière murale		⊙	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		⊙	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		⊙	Observé / mesuré	non
Type de distribution		⊙	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Eau chaude sanitaire 2	Type de production	⊙	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⊙	Observé / mesuré	300 L
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Type production ECS	⊙	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⊙	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⊙	Observé / mesuré	accumulation
Eau chaude sanitaire 3	Volume de stockage	⊙	Observé / mesuré	428 L
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait installé à partir de 2015



Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	250 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :**DPE RGPD À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2314E3727144I





RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ INTÉRIEURE DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Date du repérage : | 02/11/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **34 Route du Littoral**
Commune : **14113 VILLERVILLE**
Département : **Calvados**
Référence cadastrale : **Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro : **NC**Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**Année de construction : **Avant Janvier 1949**Année de l'installation : **> 15 ans**Distributeur d'électricité : **Enedis**Parties du bien non visitées : **Néant**

2. Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*Nom et prénom : **Mr Paucker**Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre***Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*Nom et prénom : **Mr Paucker**

3. Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 06/11/2020 Échéance : 05/11/2027 N° de certification : C3306,

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**



4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. Le contrôle n'est pas un état de la conformité de l'installation au regard des normes en vigueur. Les anomalies identifiées ou l'absence d'anomalie ne préjuge pas des travaux de mises aux normes de l'installation selon la législation en cours. L'intervention d'un homme de l'art est obligatoire pour toute intervention sur l'installation.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

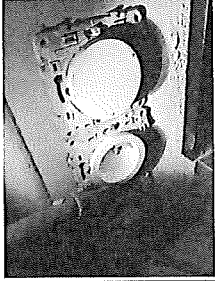
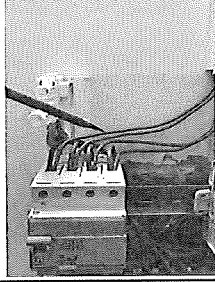
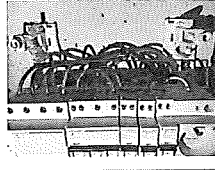
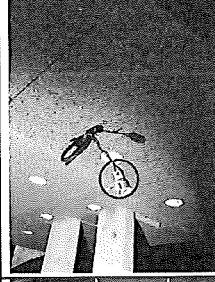

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



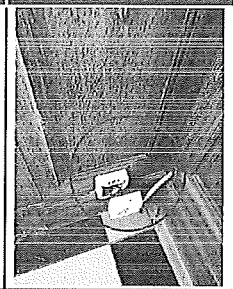
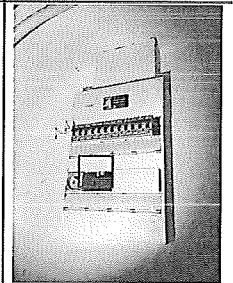
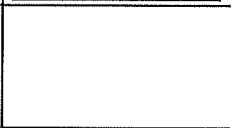

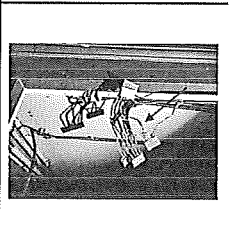
Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

ANOMALIES IDENTIFIEES

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques équipés de conducteurs de protection mesuré > 2 Ohms. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier/remplacer les conducteurs de protection sur les circuits.</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p>	



Domaines	Anomalies	Photo
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (photo en exemple) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>	



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
	3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Présence Point à vérifier : Isolant des conducteurs en bon état
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**, 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le : **02/11/2023**

Etat rédigé à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : **UGO VERMES**

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

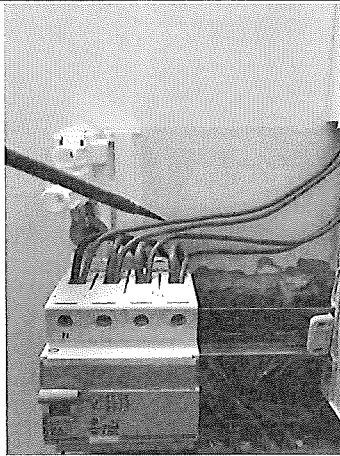
Annexe - Photos


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.

Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés

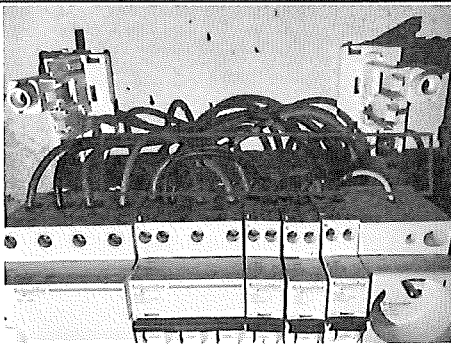


Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement

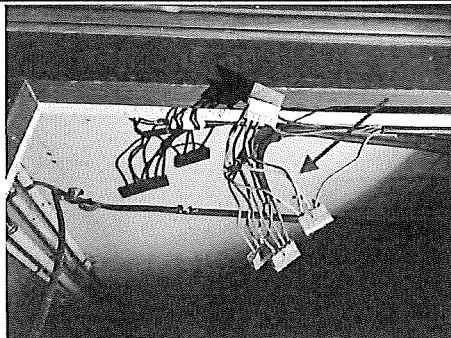
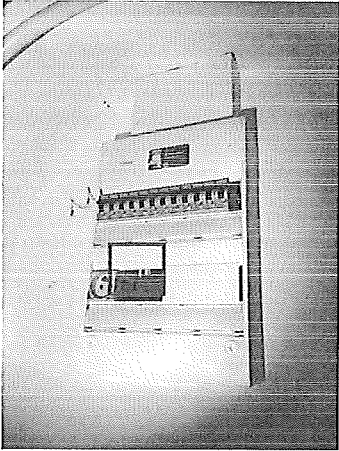




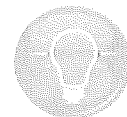
Photo PhEle003

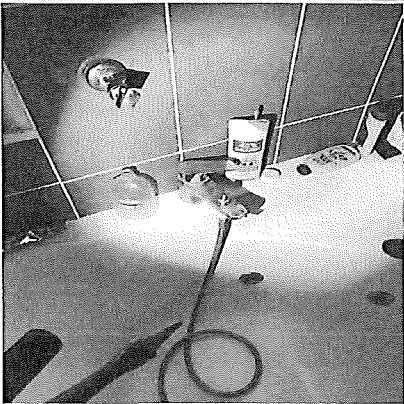
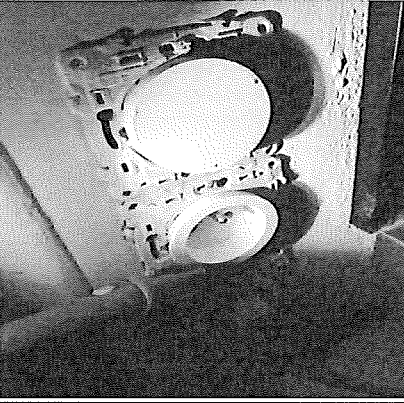

Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (photo en exemple) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>



	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques équipés de conducteurs de protection mesuré > 2 Ohms. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier/remplacer les conducteurs de protection sur les circuits.</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter(liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2022)
Date du repérage : | 02/11/2023

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Calvados**Adresse : **34 Route du Littoral**Commune : **14113 VILLERVILLE****Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

, Lot numéro : NCType de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**Distributeur de gaz : **GRDF**Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mr Paucker**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

AutreNom et prénom : **Mr Paucker**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Références : **Numéro de compteur : Voir photo compteur**

C. Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 06/11/2020 Échéance : 05/11/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**



D. Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: VITODENS 200 W Installation: non visible	Étanche	Non Visible	Cave	Mesure CO : 0 Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.



G. Constatations diverses

Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Présence de bouteilles et lyres dans un compartiment extérieur sectionné (non alimenté) de la cuisine (non visible) :

Installation hors norme avec anomalies non prise en compte dans le contrôle.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

CONCLUSION GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **02/11/2023**.

Fait à **VILLERVILLE**, le **03/11/2023**

Par : **UGO VERMES**

K. Annexe - Photos

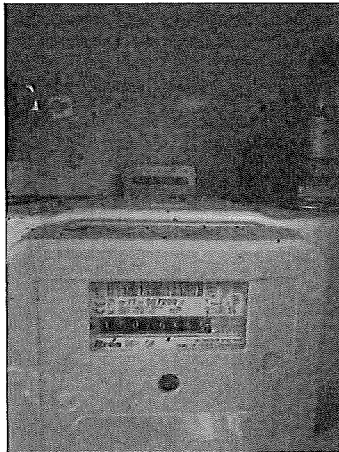


Photo n° du Compteur Gaz

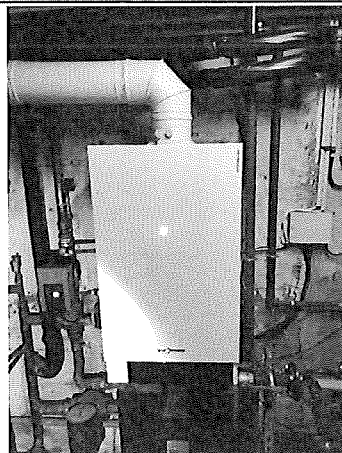


Photo n° PhGaz001
Localisation : Cave
Chaudière Viessmann (Type : Etanche)



L. Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI (LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Date du repérage : | 02/11/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

Adresse	Rue : 34 Route du Littoral Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro : NC Code postal, ville : 14113 VILLERVILLE Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479
Périmètre de repérage Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement Fonction principale du bâtiment Année de construction Maison Habitation (maison individuelle) Avant Janvier 1949

Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Mr Paucker
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr Paucker

Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Diagnostiqueur expert ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 19/10/2020 Échéance : 18/10/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**
Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**
Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/11/2023, remis au propriétaire le 03/11/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

SOMMAIRE

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. CONCLUSIONS RAPPORT AMIANTE

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits fibres-ciment (2ème étage - Salle de bain / Wc 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Pairs verticales Intérieures	
Murs, Cloisons "en durs" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux fluviales amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Local 1, Sous-Sol - Local 2, Sous-Sol - Local 3, Sous-Sol - Local 4, Sous-Sol - Local 5, Sous-Sol - Local 6, Sous-Sol - Local 7, Sous-Sol - Local 8, Sous-Sol - Local 9, Rez de jardin - Entrée, Rez de jardin - Bureau, Rez de jardin - Salon, Rez de jardin - Séjour, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Dégagement, Rez de jardin - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1,	1er étage - Salle de bain / Wc 1, 1er étage - Dressing, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Salle de bain 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle de bain / Wc 3, 2ème étage - Wc, 2ème étage - Palier, 2ème étage - Placard 1, 2ème étage - Bureau, 2ème étage - Placard 2, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Chambre 4, 2ème étage - Salle de bain / Wc 4, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - Salle de bain / Wc 5, 2ème étage - Chambre 6, 2ème étage - Salle de bain / Wc 6, 1er étage - Cage d'escalier, 2ème étage - Cage d'escalier
--	--

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/11/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire : Mr

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

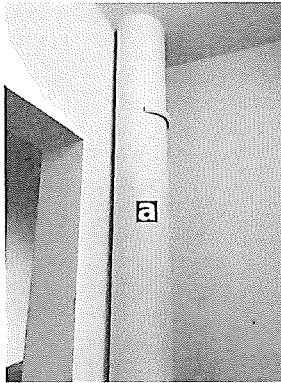
4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage - Salle de bain / Wc 6	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduits fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : UGO VERMES



7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

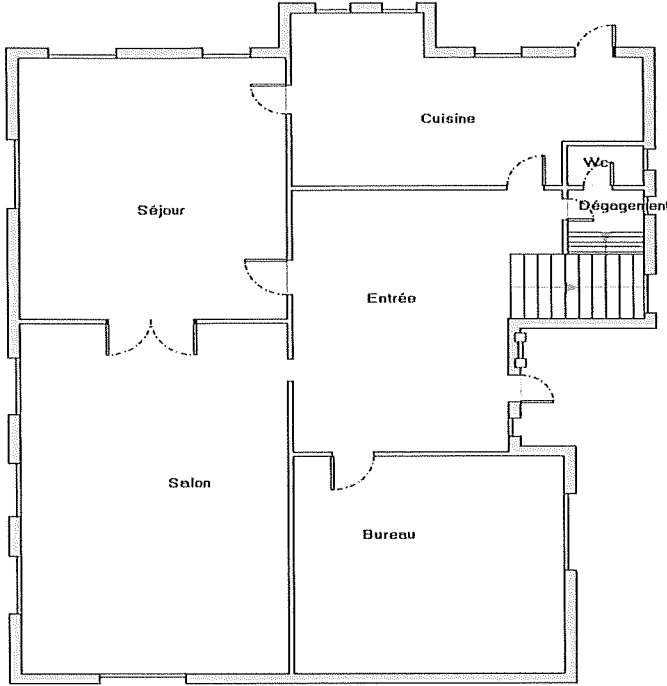
Sommaire des annexes

- 7 Annexes**
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**

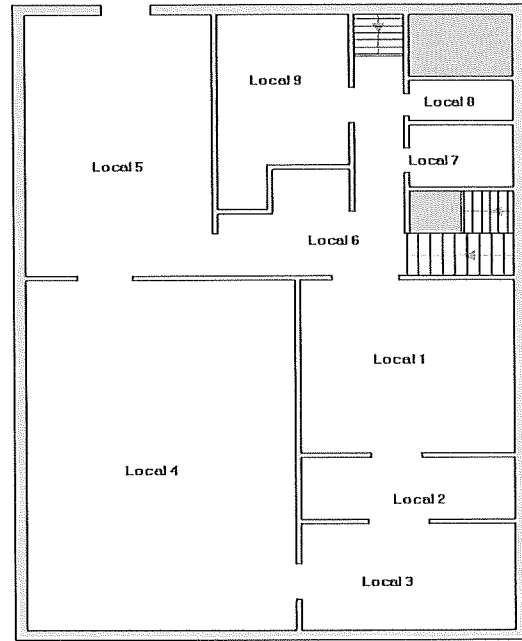
7.1 Annexe - Schéma de repérage

CROQUIS

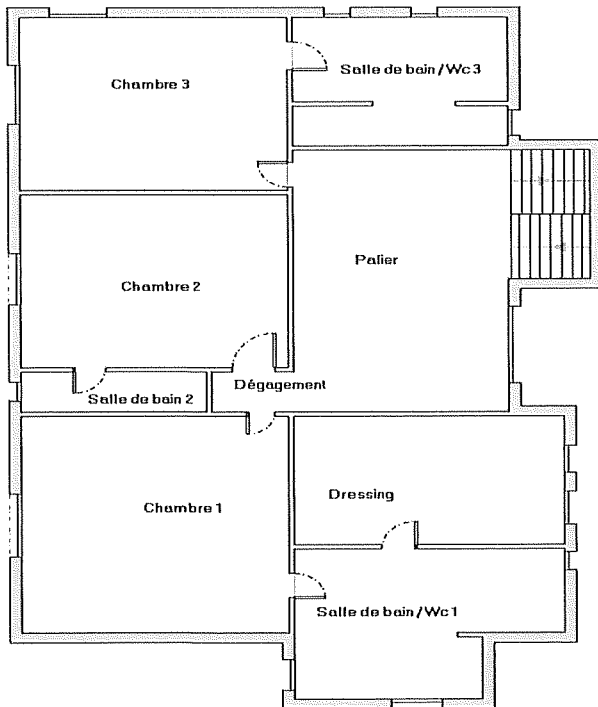
— Rez de jardin —



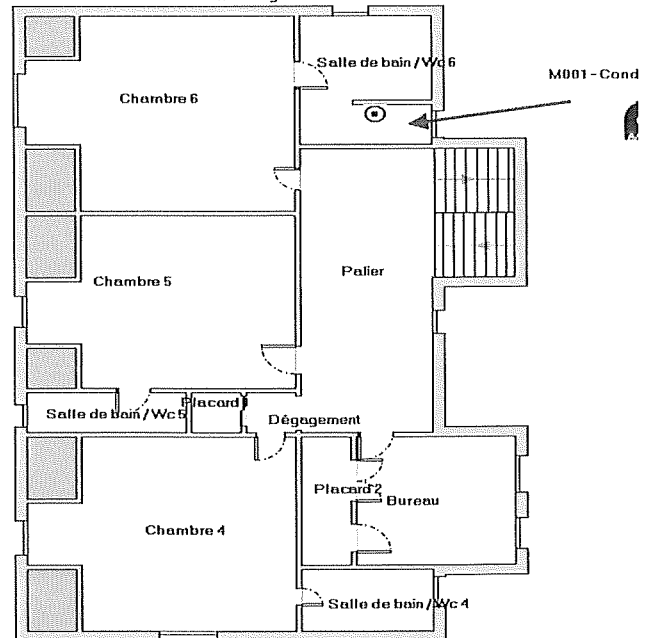
— Sous-Sol —



— 1er étage —



— 2ème étage —



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr Paucker Adresse : 34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : 2ème étage - Salle de bain / Wc 6 Ouvrage : Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment Description : Conduits fibres-ciment Localisation sur croquis : M001
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'analyses laboratoires

Identification des prélèvements

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Résultats d'analyses laboratoire

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

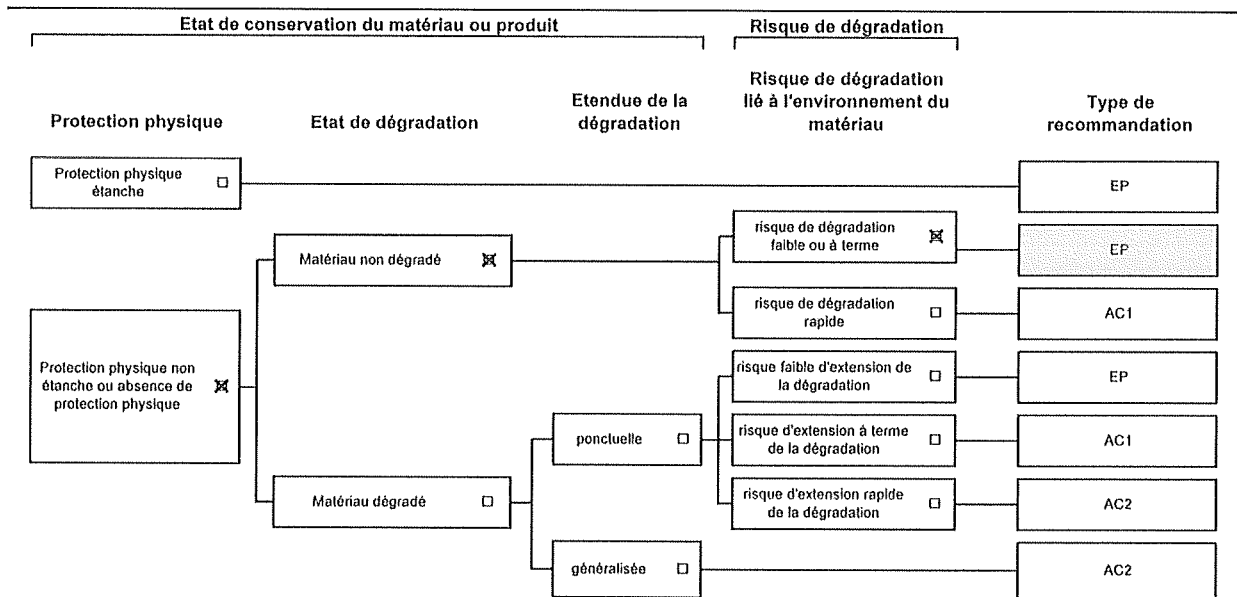
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 76/2023/10/71682/PAUCKER

Date de l'évaluation : 02/11/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Salle de bain / Wc 6

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduits fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB CREP

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 02/11/2023

Désignation du ou des bâtiments

Département : ... **Calvados**
Adresse : **34 Route du Littoral**
Commune : **14113 VILLERVILLE**

Désignation du Propriétaire

Mr Paucker

Le CREP suivant concerne

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
	L'occupant est		Le propriétaire
	Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
	Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 19/10/2020 Échéance : 18/10/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**
Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**
Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	630	15	208	21	217	169
%	100	2,4 %	32,9 %	3,3 %	34,4 %	26,8 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par UGO VERMES le 02/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	25
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	25
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	26
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	28
9 Annexes :	29
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	29
9.2 <i>Croquis</i>	30
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	30

Nombre de pages de rapport : 30

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1 - Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 - Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic	
Modèle de l'appareil	XCd9.06	
N° de série de l'appareil	RTV-0998-2309	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	9/02/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq - 5 ans
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T760772 Date d'autorisation 16/11/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Ugo VERMES	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Ugo VERMES	

Étalon : RITVERC JSC N°7055/22 851 MBQ (23mCi)

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1		1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	825		1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr Paucker
L'occupant est	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/11/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Local 1,	1er étage - Salle de bain / Wc 1,
Sous-Sol - Local 2,	1er étage - Dressing,
Sous-Sol - Local 3,	1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Local 4,	1er étage - Salle de bain 2,
Sous-Sol - Local 5,	1er étage - Chambre 3,
Sous-Sol - Local 6,	1er étage - Salle de bain / Wc 3,
Sous-Sol - Local 7,	2ème étage - Wc,
Sous-Sol - Local 8,	2ème étage - Palier,
Sous-Sol - Local 9,	2ème étage - Placard 1,
Rez de jardin - Entrée,	2ème étage - Bureau,
Rez de jardin - Bureau,	2ème étage - Placard 2,
Rez de jardin - Salon,	2ème étage - Dégagement,
Rez de jardin - Séjour,	2ème étage - Chambre 4,
Rez de jardin - Cuisine,	2ème étage - Salle de bain / Wc 4,
Rez de jardin - Dégagement,	2ème étage - Chambre 5,
Rez de jardin - Wc,	2ème étage - Salle de bain / Wc 5,
1er étage - Palier,	2ème étage - Chambre 6,
1er étage - Dégagement,	2ème étage - Salle de bain / Wc 6,
1er étage - Chambre 1,	1er étage - Cage d'escalier,
	2ème étage - Cage d'escalier

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Local 1 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 2 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 3 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 4 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 5 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 6 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 7 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 8 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 9 (Hors Réglementation (habitable)), 2ème étage - Bureau (Encombrement trop important)

3 - Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
> seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 - Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Entrée	31	-	6 (19,5 %)	2 (6,5 %)	13 (41,9 %)	10 (32,3 %)
Rez de jardin - Bureau	24	-	5 (21 %)	2 (8 %)	11 (46 %)	6 (25 %)
Rez de jardin - Salon	43	-	22 (51 %)	-	1 (2 %)	20 (47 %)
Rez de jardin - Séjour	38	-	23 (60,5 %)	-	3 (7,9 %)	12 (31,6 %)
Rez de jardin - Cuisine	34	-	18 (53 %)	-	6 (18 %)	10 (29 %)
Rez de jardin - Dégagement	31	-	14 (45 %)	-	7 (23 %)	10 (32 %)
Rez de jardin - Wc	17	4 (23,5 %)	1 (5,9 %)	-	8 (47,1 %)	4 (23,5 %)
1er étage - Palier	15	1 (6,7 %)	4 (26,8 %)	1 (6,7 %)	4 (26,7 %)	5 (33,3 %)
1er étage - Dégagement	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
1er étage - Chambre 1	31	-	14 (45 %)	-	7 (23 %)	10 (32 %)
1er étage - Salle de bain / Wc 1	24	1 (4 %)	1 (4 %)	-	13 (54 %)	9 (38 %)
1er étage - Dressing	28	-	5 (18 %)	-	13 (46 %)	10 (36 %)
1er étage - Chambre 2	22	-	10 (45 %)	-	7 (32 %)	5 (23 %)
1er étage - Salle de bain 2	17	4 (23,5 %)	2 (11,8 %)	-	8 (47,1 %)	3 (17,6 %)
1er étage - Chambre 3	31	-	10 (32,4 %)	-	11 (35,5 %)	10 (32,3 %)
1er étage - Salle de bain / Wc 3	26	4 (15,4 %)	2 (7,8 %)	-	10 (38,5 %)	10 (38,5 %)
2ème étage - Wc	15	-	-	5 (33 %)	7 (47 %)	3 (20 %)
2ème étage - Palier	15	-	6 (40 %)	1 (7 %)	5 (33 %)	3 (20 %)
2ème étage - Placard 1	8	-	4 (50 %)	-	4 (50 %)	-
2ème étage - Placard 2	8	-	4 (50 %)	-	4 (50 %)	-
2ème étage - Dégagement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	26	-	9 (35 %)	-	11 (42 %)	6 (23 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 4	17	-	5 (29 %)	1 (6 %)	11 (65 %)	-
2ème étage - Chambre 5	18	-	7 (39 %)	-	8 (44 %)	3 (17 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 5	17	-	5 (29 %)	1 (6 %)	11 (65 %)	-
2ème étage - Chambre 6	26	-	9 (35 %)	-	11 (42 %)	6 (23 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 6	19	-	5 (26 %)	1 (5 %)	11 (58 %)	2 (11 %)
1er étage - Cage d'escalier	22	-	4 (18 %)	3 (14 %)	7 (32 %)	8 (36 %)
2ème étage - Cage d'escalier	15	-	3 (20,1 %)	4 (26,7 %)	4 (26,7 %)	4 (26,7 %)
TOTAL	630	15 (2,4 %)	208 (32,9 %)	21 (3,3 %)	217 (34,4 %)	169 (26,8 %)

Rez de jardin - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UB	Observation
2	A	Mur 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
3					mesure 2	0,24			
4	B	Mur 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Non Dégradé	1	
5	A	Mur 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
6					mesure 2	0,3			
7	B	Mur 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Non Dégradé	1	
8	A	Mur 3	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
9					mesure 2	0,02			
10	B	Mur 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11	A	Mur 4	plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
12					mesure 2	0,23			
13	B	Mur 4	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	A	Plafond 1	plâtre	peinture	mesure 1	0,18		0	
15					mesure 2	0,35			
16	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
17					mesure 2	0,22			
18	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
19	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
20	A	Huissierie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
21	A	Huissierie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
22	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
23	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
24	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Dégradé (Ecaillage)	3	
25	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,14	Dégradé (Ecaillage)	3	
26	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
27	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
28	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
29	A	garde corps / barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	
30	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
31	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
32	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
33	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Dégradé (Ecaillage)	3	
34	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
36	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37	A	garde corps / barreaux 2	Métal	Peinture	mesure 1	6,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
38	A	Plafond 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de jardin - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement IFC	Observation
39	A	Mur 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,05	Non Dégradé	0	
40					mesure 2	0,38			
41	B	Mur 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,5	Non Dégradé	1	
42	A	Mur 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,22			
43					mesure 2	0,26			
44	B	Mur 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,62	Non Dégradé	1	
45	A	Mur 3	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3			
46					mesure 2	0,37			
47	B	Mur 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
48	A	Mur 4	plâtre	Peinture	mesure 1	0,27			
49					mesure 2	0,07			
50	B	Mur 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
51	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,25			
52					mesure 2	0,17			
53	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
54	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,47			
55	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
56	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,29			
57	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
58	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,31			
59	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
60	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,58			
61	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
62	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,55			
63	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
64	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,21			
65	A	garde corps / barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
66	A	Volet 1 int	Bois	Peinture	partie basse	2,48			
67	B	Volet 1 EXT	Bois	Peinture	partie basse	6,38	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 20 soit 47 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement IFC	Observation
68	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
69					partie haute (> 1m)	0,12			
70	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
71					partie haute (> 1m)	0,32			
72	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
73					partie haute (> 1m)	0,2			
74	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
75					partie haute (> 1m)	0,3			
76	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,33		0	
77					mesure 2	0,37			
78	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
79					mesure 2	0,22			
80	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22			
82					huisserie	0,2			
83	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
84					huisserie	0,19			
85	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,87	Dégradé (Ecaillage)	3	
86	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,62			
87	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
88					mesure 2	0,16			
89	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
90	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,21			
91					mesure 2	0,36			
92	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,95	Dégradé (Ecaillage)	3	
93	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,93			
94	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,08		0	
95					huisserie	0,34			
96	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
97					huisserie	0,39			
98	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
99	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,72			

100		Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
101	A				mesure 2	0,29			
102	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
103		Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
104	A				mesure 2	0,18			
105	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
106	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
107		Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
108	A				huisserie	0,1			
109		Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
110	A				huisserie	0,24			
111	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
112	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
113		Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
114	A				mesure 2	0,14			
115	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	
116		Embrasure fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
117	A				mesure 2	0,12			
118	A	Volet intérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
119	A	Volet extérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	8,11	Dégradé (Ecaillage)	3	
120		Fenêtre intérieure 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
121	A				huisserie	0,17			
122		Fenêtre intérieure 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
123	A				huisserie	0,34			
124	A	Fenêtre extérieure 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
125	A	Fenêtre extérieure 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
126		Dormant de fenêtre intérieure 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
127	A				mesure 2	0,04			
128	A	Dormant de fenêtre extérieure 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
129		Embrasure fenêtre 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
130	A				mesure 2	0,27			
131	A	Volet intérieure 4	Bois	Peinture	partie basse	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
132	A	Volet extérieure 4	Bois	Peinture	partie basse	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 12 soit 31,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparié	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement I/D	Observation
133		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,36		0	
134	A				partie haute (> 1m)	0,3			
135		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
136	B				partie haute (> 1m)	0,33			
137		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,14		0	
138	C				partie haute (> 1m)	0,17			
139		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,18		0	
140	D				partie haute (> 1m)	0,22			
141		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,26		0	
142	A				mesure 2	0,22			
143		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
144	A				mesure 2	0,32			
145		Porte intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,31		0	
146	A				huisserie	0,35			
147	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148		Huisserie de Porte intérieure	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
149	A				mesure 2	0,17			
150	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
152		Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,23		0	
153	A				huisserie	0,35			
154		Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
155	A				huisserie	0,13			
156	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
157	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
158		Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
159	A				mesure 2	0,23			
160	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
161		Embrasure fenêtre 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
162	A				mesure 2	0,18			
163		Volet intérieure 1	Bois	Vernis	partie basse	0,21		0	
164	A				partie haute	0,04			
165	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,67	Dégradé (Ecaillage)	3	
166		Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,18		0	
167	A				huisserie	0,14			
168		Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,04		0	
169	A				huisserie	0,26			
170	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	

171	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
172	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
173					mesure 2	0,11			
174	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
175	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,29		0	
176					mesure 2	0,31			
177	A	Volet intérieure 2	Bois	Vernis	partie basse	0,34		0	
178					partie haute	0,38			
179	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
180	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,18		0	
181					huisserie	0,24			
182	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,08		0	
183					huisserie	0,15			
184	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
185	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
186	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
187					mesure 2	0,23			
188	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	A	Embrasure fenêtre 3	Bois	Vernis	mesure 1	0,36		0	
190					mesure 2	0,06			
191	A	Volet intérieure 3	Bois	Vernis	partie basse	0,18		0	
192					partie haute	0,33			
193	A	Volet extérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mu/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
194	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
195					partie haute (> 1m)	0,3			
196	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
197					partie haute (> 1m)	0,39			
198	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
199					partie haute (> 1m)	0,36			
200	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
201					partie haute (> 1m)	0,34			
202	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
203					mesure 2	0,35			
204	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
205					mesure 2	0,36			
206	A	Porte intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	A	Porte extérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208	A	Huisserie de Porte intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
209	A	Huisserie de Porte extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
210	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
211					mesure 2	0,06			
212	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,19		0	
213					huisserie	0,18			
214	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
215					huisserie	0,21			
216	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
217	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
218	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
219					mesure 2	0,4			
220	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
221	A	garde corps / barreaux	Métal	Peinture	mesure 1	4,78	Dégradé (Ecaillage)	3	
222	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
223					huisserie	0,12			
224	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,33		0	
225					huisserie	0,09			
226	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,57	Dégradé (Ecaillage)	3	
227	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,29	Dégradé (Ecaillage)	3	
228	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
229					mesure 2	0,08			
230	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,95	Dégradé (Ecaillage)	3	
231	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
232					huisserie	0,03			
233	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
234					huisserie	0,29			
235	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
236	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	
237	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
238					mesure 2	0,14			

239	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
240	A	Porte intérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
241					huisserie	0,26			
242	A	Porte extérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
243	A	Huisserie de Porte intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,3			
244					mesure 2	0,31			
245	A	Huisserie de Porte extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de jardin - Dégradation

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rovêtement apparent	Localisation mesure	mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
247					partie haute (> 1m)	0,02			
248	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
249					partie haute (> 1m)	0,16			
250	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
251					partie haute (> 1m)	0,21			
252	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
253					partie haute (> 1m)	0,38			
254	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
255					partie haute (> 1m)	0,2			
256	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
257					partie haute (> 1m)	0,26			
258	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,17		0	
259					mesure 2	0,25			
260	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
261					mesure 2	0,38			
262	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
268					huisserie	0			
269	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
270					huisserie	0,2			
271	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
272	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
273	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
274					mesure 2	0,08			
275	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
276	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
277	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
278	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
279	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,35		0	
280					huisserie	0,31			
281	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
282					huisserie	0,04			
283	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
284	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
285	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
286					mesure 2	0,28			
287	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,09	Dégradé (Ecaillage)	3	
288	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	2,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
290	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	8,11	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 23,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
291	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,38		0	
292					mesure 2	0,06			
293	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
295	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
296	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
297	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
298	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
299	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
300	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
301	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
302	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
303	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
304	A	garde corps / barreaux	Métal	Peinture	mesure 1	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
305	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
306					partie haute (> 1m)	0,3			
307	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
308					partie haute (> 1m)	0,18			
309	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
310					partie haute (> 1m)	0,21			
311	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
312					partie haute (> 1m)	0,01			
313	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	2,99	Non Dégradé	1	
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
314	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
317	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
318	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
319	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,83	Dégradé (Ecaillage)	3	
320	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321	A	Volet intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
322	A	Volet extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
323	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
324					partie haute (> 1m)	0,11			
325	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
326					partie haute (> 1m)	0,4			
327	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
328					partie haute (> 1m)	0,39			
329	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
330					partie haute (> 1m)	0,18			
331	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,09		0	
332					mesure 2	0,09			
333	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement IJD	Observation
334	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
335					partie haute (> 1m)	0,32			
336	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
337					partie haute (> 1m)	0,14			
338	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
339					partie haute (> 1m)	0,34			
340	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
341					partie haute (> 1m)	0,21			
342	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
343					partie haute (> 1m)	0,18			
344	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
345					partie haute (> 1m)	0,19			
346	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
347					mesure 2	0,04			
348	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
349					mesure 2	0,36			
350	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
351	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
352	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
355	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,17		0	
356					huisserie	0			
357	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
358					huisserie	0,38			
359	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
360	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
361	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
362					mesure 2	0,29			
363	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
364	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
365	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
366	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	
367	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,33		0	
368					huisserie	0,25			
369	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
370					huisserie	0,29			
371	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
372	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,46	Dégradé (Ecaillage)	3	
373	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
374					mesure 2	0,22			
375	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
376	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
378	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain / Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 38 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement IJD	Observation
-	ABCD	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
379	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
380					mesure 2	0,21			
381	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
382	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
383	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
384	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
385	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
386	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
387	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
388	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
389	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
390	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

391	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
392	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
394	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	
395	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
396	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
397	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
398	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
399	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
400	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
401	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
402	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
403	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
404					partie haute (> 1m)	0,09			
405	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
406					partie haute (> 1m)	0,36			
407	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
408					partie haute (> 1m)	0,13			
409	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
410					partie haute (> 1m)	0,31			
411	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,36		0	
412					mesure 2	0,26			
413	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
414	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
415	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
416	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
418	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
421	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
422	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
423	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
424	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
425	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
426	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
427	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
428	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
429	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
430	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
431	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
432	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
433	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
434	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
435	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
436	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
437					partie haute (> 1m)	0,36			
438	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
439					partie haute (> 1m)	0,12			
440	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
441					partie haute (> 1m)	0,35			
442	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
443					partie haute (> 1m)	0,01			
444	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
445					partie haute (> 1m)	0,4			
446	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
447					partie haute (> 1m)	0,12			
448	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,38		0	
449					mesure 2	0,14			
450	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
451	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
452	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
453	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
455	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
456	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,12		0	
457					huisserie	0,38			
458	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,16		0	
459					huisserie	0,03			
460	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
461	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
462	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0,33			
464	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
465	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
466	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
467	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 17,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
468	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
469					mesure 2	0,37			
470					mesure 1	0,18			
471	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,28		0	
472	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
479	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
480	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
481	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
482	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32,3 %

N°	Zone	Nature de l'ouvrage	Matériau	Revêtement apparent	Cronos au mètre carré		Etat de conservation	Classement C3	Observation
					partie basse (< 1m)	partie haute (> 1m)			
483	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
484					partie haute (> 1m)	0,02			
485	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
486					partie haute (> 1m)	0,17			
487	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
488					partie haute (> 1m)	0,18			
489	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
490					partie haute (> 1m)	0,23			
491	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
492					partie haute (> 1m)	0,26			
493	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
494					partie haute (> 1m)	0,1			
495	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,33		0	
496					mesure 2	0,26			
497	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
498					mesure 2	0,26			
499	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
501	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
502	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
503	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
504	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
505	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
506	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
507	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
508	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
509	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Dégradé (Ecaillage)	3	
510	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
511	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
512	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
513	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
514					huisserie	0,24			
515	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
516					huisserie	0,01			
517	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
518	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
519	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
520	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
521	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
522	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	2,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
523	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain / Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 38,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m/m/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
524	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,32		0	
525					mesure 2	0,35			
526	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
527					mesure 2	0,02			
528	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
530	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
531	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
532	A	Fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
533	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
534	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
535	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
536	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
537	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
538	A	Fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
539	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
540	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
541	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
542	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
543	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,63	Dégradé (Ecaillage)	3	
544	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,83	Dégradé (Ecaillage)	3	
545	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5,94	Dégradé (Ecaillage)	3	
546	A	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
547	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5,68	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m/m/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
548	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Non Dégradé	1	
549	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,34	Non Dégradé	1	
550	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	7,22	Non Dégradé	1	
551	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,94	Non Dégradé	1	
552	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	7,54	Non Dégradé	1	
553	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
554	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
555	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
556	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
557	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
558	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
559	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
560	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
561	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
562	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
563	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
564					partie haute (> 1m)	0,33			
565	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
566					partie haute (> 1m)	0,06			
567	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
568					partie haute (> 1m)	0,15			
569	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
570					partie haute (> 1m)	0,32			
571	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
572					partie haute (> 1m)	0,05			
573	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
574					partie haute (> 1m)	0,23			
575	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	4,59	Non Dégradé	1	
576	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
577	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
578	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
579	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
580	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
581	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
582	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
583	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
584	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
585					partie haute (> 1m)	0,13			
586	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
587					partie haute (> 1m)	0,4			
588	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
589					partie haute (> 1m)	0,17			
590	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
591					mesure 2	0,36			
592	AB	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
593	AB	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
594	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
595	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
596	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
597					partie haute (> 1m)	0,18			
598	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
599					partie haute (> 1m)	0,3			
600	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
601					partie haute (> 1m)	0,22			
602	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
603					mesure 2	0,26			
604	AB	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
605	AB	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
606	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
607	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
608	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
609					partie haute (> 1m)	0,04			
610	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
611					partie haute (> 1m)	0,15			
612	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
613					partie haute (> 1m)	0,22			
614	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
615					partie haute (> 1m)	0,11			
616	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,16		0	
617					mesure 2	0,06			
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
618	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
619					partie haute (> 1m)	0,03			
620	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
621					partie haute (> 1m)	0,1			
622	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
623					partie haute (> 1m)	0,35			
624	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
625					partie haute (> 1m)	0,19			
626	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
627					mesure 2	0,08			
628	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
629	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
630	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
631	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
632	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
633	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
634	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
635	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
636	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
637	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
638	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
639	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
640					partie haute	0,38			
641	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
642					partie haute	0,06			
643	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
644	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
645	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
646	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
647	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
648	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Dégradé (Ecaillage)	3	
649	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
650					partie haute	0,09			
651	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
652					partie haute	0,32			

2ème étage - Salle de bain / Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
653	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
654					partie haute (> 1m)	0,34			
655	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
656					partie haute (> 1m)	0,22			
657	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
658					partie haute (> 1m)	0,26			
659	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
660					partie haute (> 1m)	0,16			
661	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
662					mesure 2	0,37			
663	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
664	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
665	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
666	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
667	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
668	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
669	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
670	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
671	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
672	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
673	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
674	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	7,66	Non Dégradé	1	

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
675	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
676					partie haute (> 1m)	0,18			
677	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
678					partie haute (> 1m)	0,2			
679	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
680					partie haute (> 1m)	0,08			
681	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
682					partie haute (> 1m)	0,01			
683	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
684					mesure 2	0,2			
685	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
686	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
687	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
688	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
689	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
690	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
691	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
692	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,04	Dégradé (Ecaillage)	3	
693	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
694	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
695	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
696	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
697					partie haute	0,3			
698	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
699					partie haute	0,19			

2ème étage - Salle de bain / Wc 5

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
700	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
701					partie haute (> 1m)	0,18			
702	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
703					partie haute (> 1m)	0,38			
704	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
705					partie haute (> 1m)	0,29			
706	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
707					partie haute (> 1m)	0,37			
708	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,12		0	
709					mesure 2	0,18			
710	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
711	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
712	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
713	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
714	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
715	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
716	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
717	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
718	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
719	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
720	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
721	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,72	Non Dégradé	1	

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
722	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
723					partie haute (> 1m)	0,05			
724	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
725					partie haute (> 1m)	0,04			
726	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
727					partie haute (> 1m)	0,23			
728	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
729					partie haute (> 1m)	0,14			
730	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,31		0	
731					mesure 2	0,06			
732	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
733	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
734	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
735	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
736	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
737	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
738	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
739	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
740	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,43	Dégradé (Ecaillage)	3	
741	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
742	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
743	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
744					partie haute	0,38			
745					partie basse	0,31			
746	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie haute	0,38		0	
747	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
748	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
749	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
750	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
751	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
752	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

753	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
754					partie haute	0,12			
755	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
756					partie haute	0,02			

2ème étage - Salle de bain / Wc 6

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
757	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
758					partie haute (> 1m)	0,24			
759	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
760					partie haute (> 1m)	0,33			
761	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
762					partie haute (> 1m)	0,3			
763	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
764					partie haute (> 1m)	0,22			
765	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
766					mesure 2	0,23			
767	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
768	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
769	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
770	A	Huissierie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
771	A	Huissierie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
772	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
773	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
774	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
775	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
776	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
777	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
778	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Non Dégradé	1	
779	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
780	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8,43	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
781	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,38	Non Dégradé	1	
782	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,31	Non Dégradé	1	
783	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Non Dégradé	1	
784	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
785					mesure 2	0,16			
786	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
787	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
788	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
789	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
790	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
791	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
792	A	Garde corps / Barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
793	A	Escalier poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,09		0	
794					mesure 2	0,17			
795	A	Escalier main courante	Bois	vernis	mesure 1	0,04		0	
796					mesure 2	0			
797	A	Escalier balustre	Bois	vernis	mesure 1	0,26		0	
798					mesure 2	0,03			
799	A	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
800	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
801	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
802	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
803	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,29	Dégradé (Ecaillage)	3	
804	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
805	A	Dormant de fenêtre intérieure 2 4	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Dégradé (Ecaillage)	3	
806	A	Garde corps / Barreaux 2	Métal	Peinture	mesure 1	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 26,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation mesure	Mesure (m/m²)	Etat de conservation	Classement IJD	Observation
807	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	7,6	Non Dégradé	1	
808	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Non Dégradé	1	
809	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	8,24	Non Dégradé	1	
810	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	2,86	Non Dégradé	1	
811	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
812	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
813	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
814	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
815	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
816	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
817	A	Garde corps / Barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
818	A	Escalier poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,36		0	
819					mesure 2	0,31			
820	A	Escalier main courante	Bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
821					mesure 2	0,23			
822	A	Escalier balustre	Bois	vernis	mesure 1	0,14		0	
823					mesure 2	0,17			
824	A	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

6 - Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	630	15	208	21	217	169
%	100	2,4 %	32,9 %	3,3 %	34,4 %	26,8 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :NEANT

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/11/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :Propriétaire : Mr

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
OUI	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : **UGO VERMES**



7 - Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 - Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 - Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

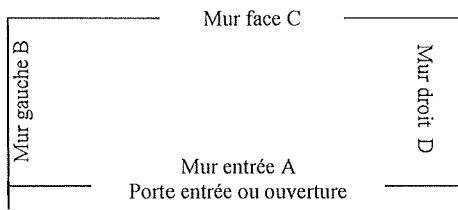
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

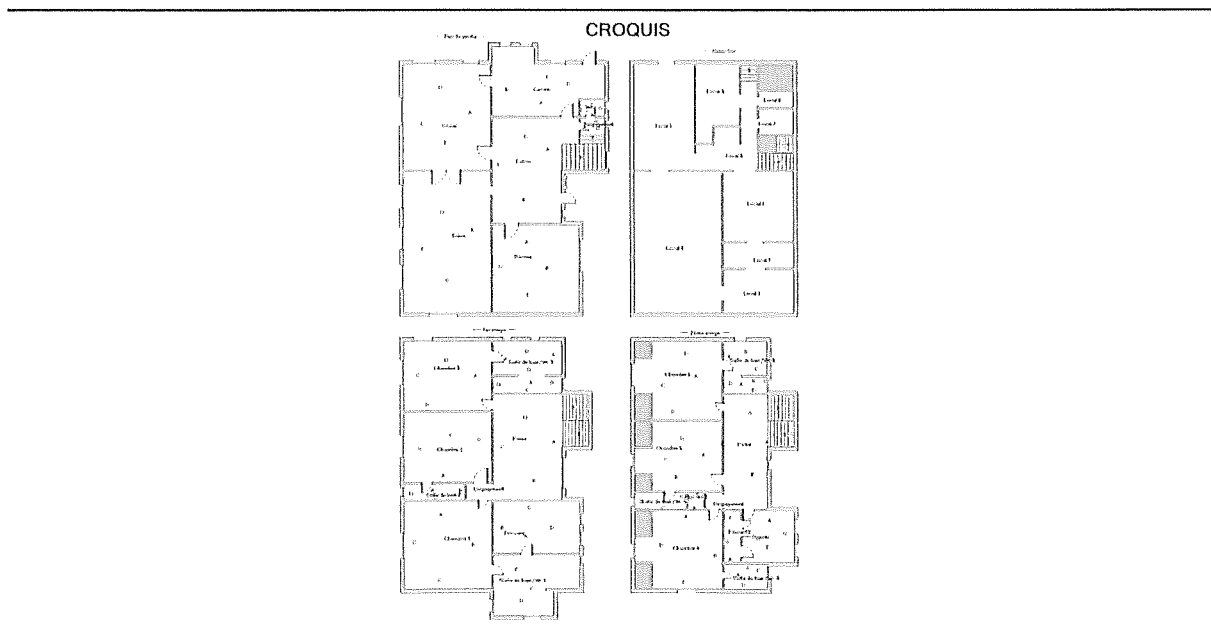
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis



A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 76/2023/10/71682 - PAUCKER
Réalisé par UGO VERMES
Pour le compte de JURIS DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS NORMANDIE

Date de réalisation : 3 novembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018.

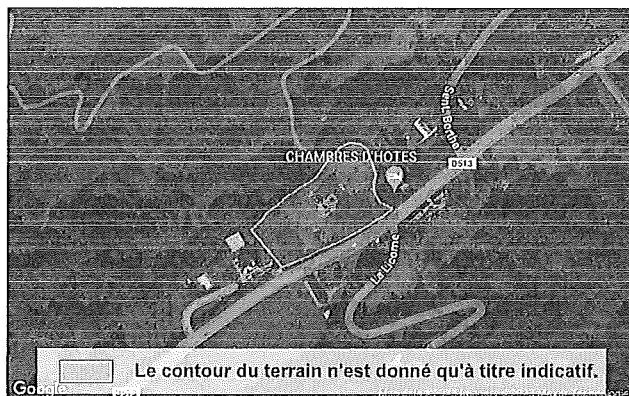
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
34 Rte du Littoral
14113 Villerville

Référence(s) cadastrale(s):
B1479

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Mr Paucker



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	12/01/2022	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les Informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité INCONNUE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/11/2023

Parcelle(s) : B1479

34 Rte du Littoral 14113 Villerville

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés ¹ oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ¹ oui non

¹ Information à compléter par le vendeur / bailleur, d'origine auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 zone 3
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non

* Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ¹ oui non

¹ Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur Mr Paucker à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

¹ Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité. Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	02/01/2018	03/01/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/2003	01/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/06/2003	01/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	21/03/2001	23/03/2001	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/02/1990	28/02/1990	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	26/02/1990	28/02/1990	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	25/02/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/1984	25/11/1984	26/01/1985	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	23/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Caen - Calvados
Commune : Villerville

Adresse de l'immeuble :
34 Rte du Littoral
Parcelle(s) : B1479
14113 Villerville
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr Paucker

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 12/01/2022, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) ou infrastructure (propriétaire ou gestionnaire, public ou privé)." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "eaux usée ou pluviale." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "exploitation forestière." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage ou dispositif de protection (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseaux d'assainissement ou d'alimentation en eau potable." : référez-vous au règlement, page(s) 32,33

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022
- > Note de présentation du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE en date du 03/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-2018-10-19-003 en date du 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 12/01/2022
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;

VU le code minier, notamment l'article L.174-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- * le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

Communes de Trouville-sur-Mer, Villerville, Cricquebœuf

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Plancha 2/2
Echelle : 1/500

Version mise à jour
12 janvier 2022

LEGENDE

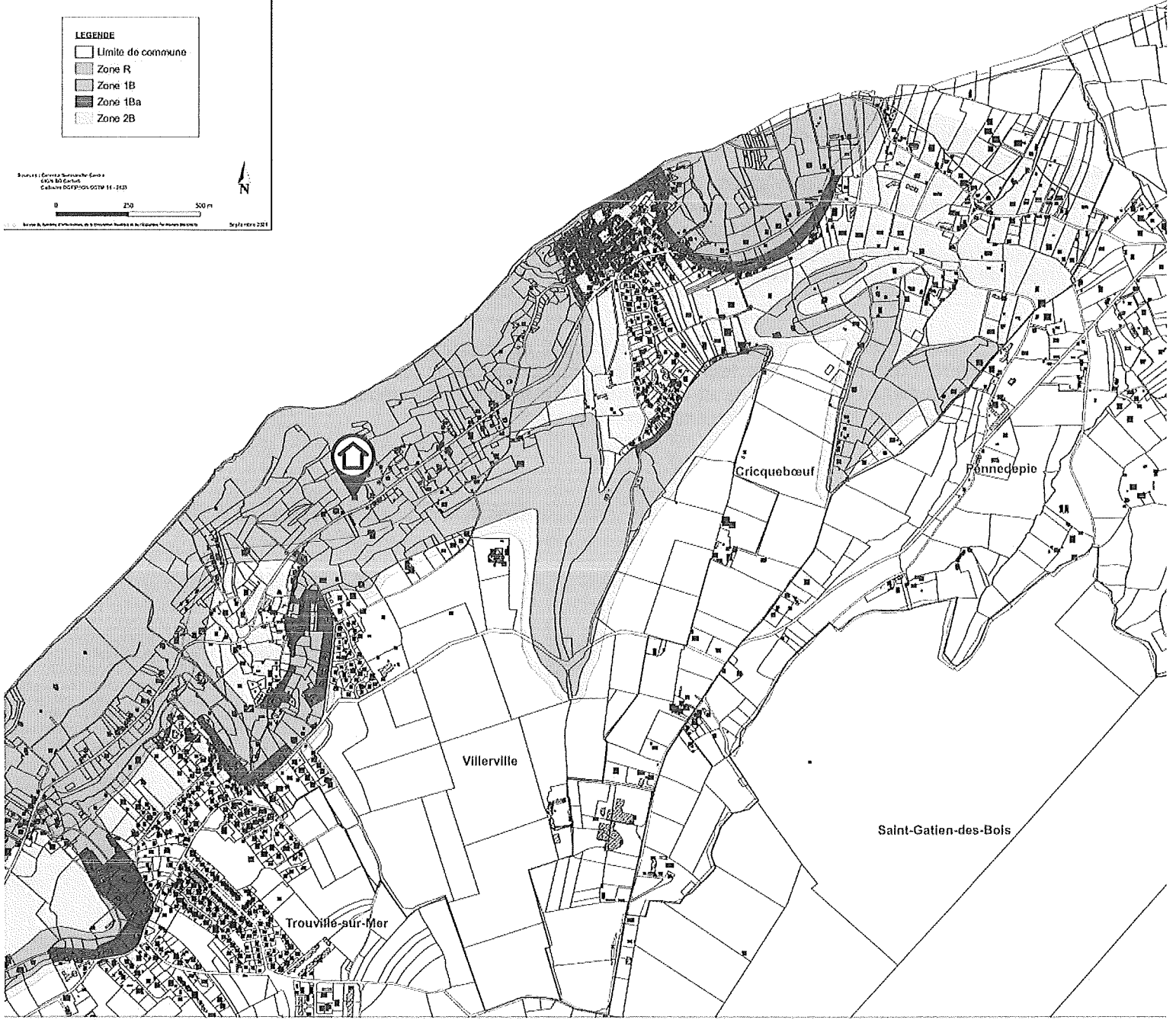
- Limite de commune
- ▨ Zone R
- ▩ Zone 1B
- ▧ Zone 1Ba
- ▦ Zone 2B

Source : Service Technique Geo +
IGN BD Carthage
Cahiers DESCIP/005/02/16-18/21

0 250 500 m

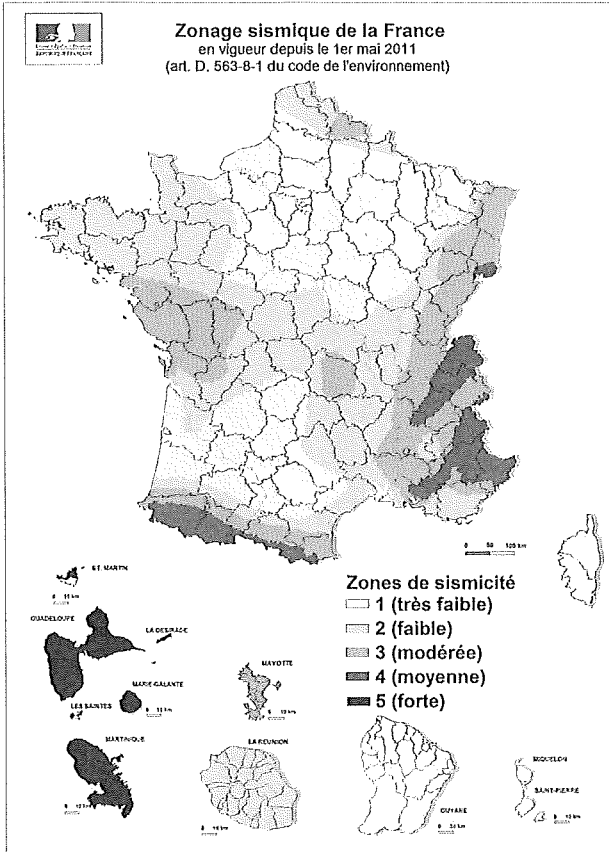
N

Service Régional de l'Urbanisme et de la Mer
Système 2/22



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

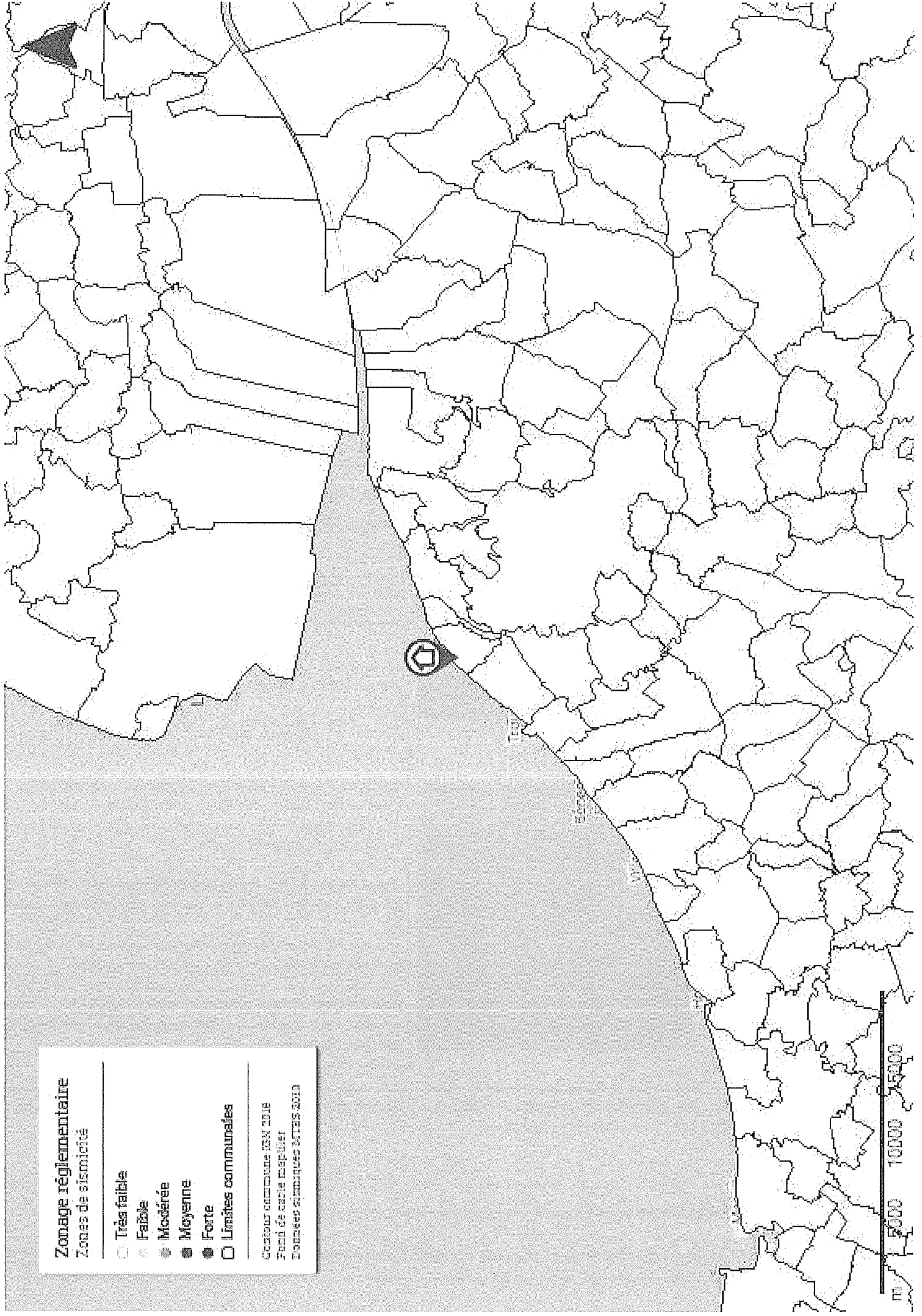
● Forte

□ Limites communales

Centour commune ISM 2015

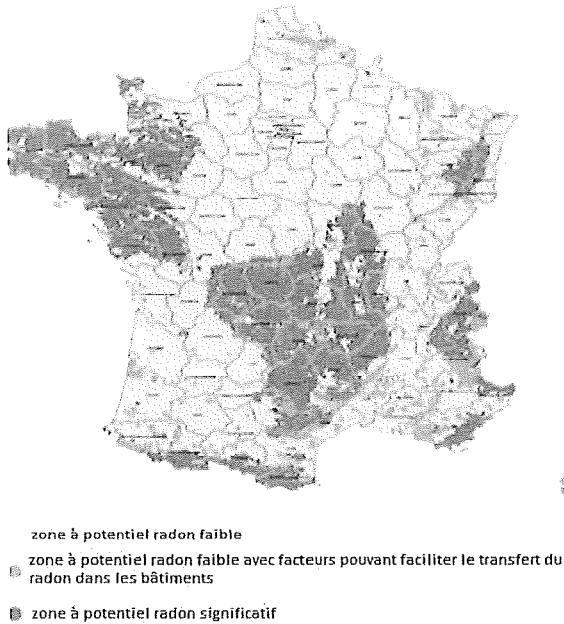
Fond de carte Mispilier

Données sismiques BTEX 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**JDI NORMANDIE
7 PLACE ALPHONSE MARTIN
76600 LE HAVRE
Adhérent n°C017**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à **l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Metislav Rostropovitch
 CE 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 386 125 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat N° C3306

Monsieur Ugo VERMES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/12/2020 au 25/10/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/10/2023 au 06/12/2027	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2020 au 18/10/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/10/2020 au 18/10/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 06/11/2020 au 05/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 06/11/2020 au 05/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 26 octobre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N D10120

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **76/2023/10/71682/PAUCKER** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
 34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE.

Je soussigné, **UGO VERMES**, diagnostiqueur expert pour **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur expert	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Amiante	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Plomb	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Gaz	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020))
Electricité	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Audit énergétique	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	31/12/2023
Etat Parasitaire	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
Mesurage Carrez et surface habitable	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
SS4 Amiante	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
Mérule	VERMES UGO	SONELO	Attestation de formation	Illimitée
Assainissement	VERMES UGO	SONELO	Attestation de formation	Illimitée

- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLERVILLE**, le **03/11/2023**

Signature du diagnostiqueur expert











Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

10 engagements que Juris prend, au quotidien, vis-à-vis de vous !

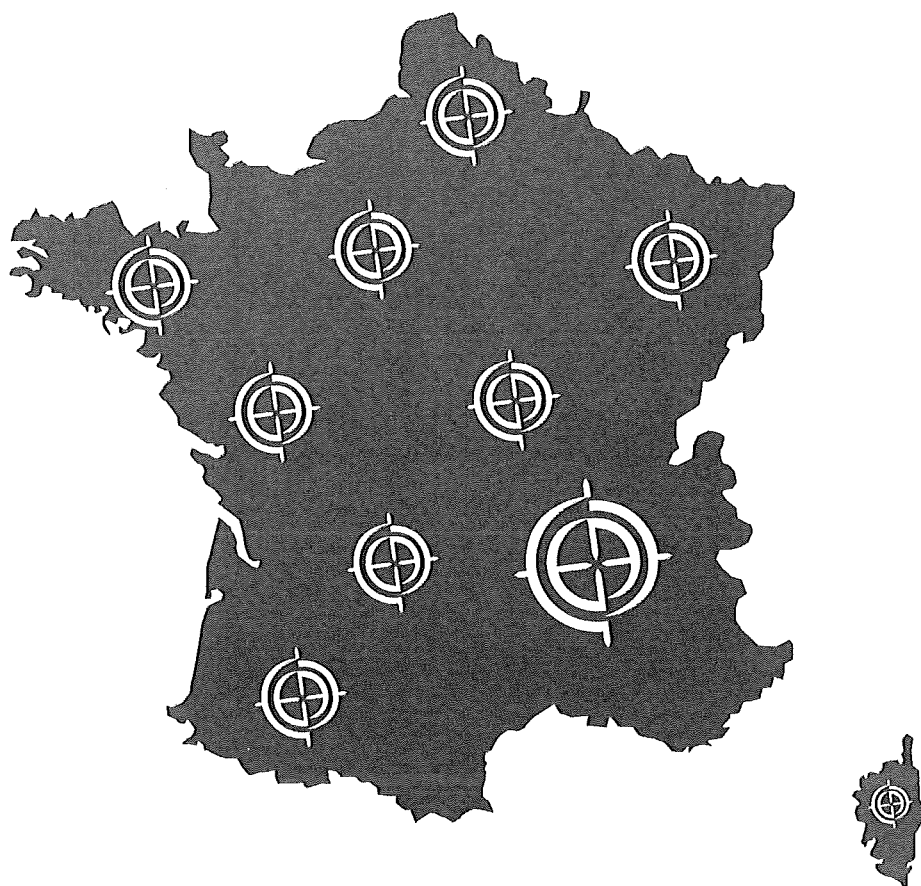
- 
-  **1. COMPETENCE** - Tous nos collaborateurs qui interviennent sur le terrain sont des Experts dans leur métier (de Bac+2 à Bac+5).
-  **2. CONSEIL** - Nous vous garantissons la confiance, le souci du résultat et le sens du service rendu. Vous écouter, vous conseiller, vous rassurer, répondre à vos interrogations, trouver avec vous les solutions les plus adaptées... telle est notre mission. Tous nos collaborateurs sont là pour vous expliquer nos interventions et leurs conclusions.
-  **3. REACTIVITE** - Nous intervenons toujours dans le meilleur délai suivant vos disponibilités et envoyons les rapports d'expertise dès le lendemain (hors délais d'analyses laboratoires).
-  **4. IMPARTIALITE** - Nous sommes une entreprise indépendante, pour nous chaque dossier, chaque client est unique. Compte tenu des enjeux, nous vous garantissons la confidentialité, la transparence et l'impartialité, dans toutes nos interventions, cela fait partie de notre ADN.
-  **5. CLARTE ET COMPREHENSION** - Nous nous mettons à votre place et voulons vous « simplifier la vie » : nous rédigeons des rapports d'expertise les plus clairs possibles, faciles à comprendre et à exploiter.
-  **6. DISPONIBILITE** - Nous sommes toujours disponibles et connectés. Ouverts toute l'année, pour répondre aux appels, aux mails et réaliser les expertises, vous aurez toujours quelqu'un en contact, serez informé en temps réel et pourrez communiquer avec nous quand vous le souhaitez.
-  **7. PROACTIVITE** - Nous cherchons sans cesse à nous améliorer : informés en temps réel, nous vous tenons en retour informés et nous nous adaptons en continu dans le but toujours, d'assurer votre sécurité et de vous « faciliter la vie ».
-  **8. POLYVALENCE ET MAILLAGE** - Nous sommes en capacité d'intervenir sur toutes les expertises réglementaires liées à l'immobilier et à la construction, partout en France, grâce à nos agences et à notre réseau de franchises.
-  **9. ECO-RESPONSABILITE** - En faisant appel à nos services, vous travaillez avec une entreprise qui veut jouer un rôle, à son niveau, dans la protection et l'avenir de notre planète.
-  **10. RESPONSABILITE SOCIALE** - Nous avons à cœur l'épanouissement des hommes et des femmes qui composent nos équipes, conscient d'avoir une certaine responsabilité sociale. Fiers, nos collaborateurs et franchisés apportent, chacun, chaque jour, leur pierre à l'édifice et contribuent à faire de Juris ce que l'entreprise est aujourd'hui, une grande famille. Ils sont les meilleurs ambassadeurs de la marque.

EXIGEZ LA QUALITE AVEC L'EXPERTISE JURIS !





Intervention sur toute la France :
Retrouvez nos agences
sur www.jurisdiagimmo.com



Votre partenaire confiance depuis 1997

